



# e-Foot Officiel 94

## SOMMAIRE

### Communiqués

INFOS

\*\*

Infos Ligue

\*\*

Comment régler les arbitres officiels

\*\*

Challenge Dynamique

\*\*

Parienté Avocats

\*\*

Demande de Médaille

\*\*

Informations Sanctions

\*\*

Dons aux oeuvres

### Procès-verbaux

#### Commissions

Organisation des Championnats & Coupes

\*\*

Football à Effectif Réduit

\*\*

Statuts & Règlements

\*\*

Futsal / Foot Diversifié

\*\*

Calendriers

### Annexes

Location Véhicules

### A Consulter sur Footclub

Discipline

+

Sanctions



Egalement Consultable sur notre site internet  
<http://districtvaldemarne.fff.fr/documents/>

## Séminaire des Président(e)s

SAMEDI 17 MAI 2025 à 9h00



au siège du District du Val de Marne  
131 Boulevard des Alliés, 94500 Champigny-sur-Marne



Ordre du jour = Tables rondes, offrant un espace d'échanges et de travail collaboratif

Pensez à vous inscrire = [BULLETIN REPONSE](#)

**PRESENCE INDISPENSABLE**



## FERMETURES EXCEPTIONNELLES DU DISTRICT

du **MERCREDI 28 MAI 2025 à 17h30 AU LUNDI 2 JUIN 2025 à 14h00**  
du **VENDREDI 6 JUIN 2025 à 12h00 AU MARDI 10 JUIN 2025 à 09h00**

## Appel à CANDIDATURES

**ASSEMBLEE GENERALE DU DISTRICT « 4 ou 11 Octobre 2025 »**  
**Cahier des charges : 1 grande salle ( 250 places assises)**  
**+ 1 Estrade + Hall d'accueil**

*Les Lettres de candidature sont à envoyer par courrier ou par mail à l'intention de Monsieur le Président du District du val de marne.*

## MEDAILLES DISTRICT 94

Pour la saison **2024/2025** est reconduit le contingent de médailles District du Val de Marne de Football attribuées aux dirigeants ne faisant pas partie des Commissions.

Les candidatures (**bulletin en annexe du journal**) doivent obligatoirement être présentées par les Présidents de clubs et seront examinées par le Comité de Direction du District du Val de Marne de Football.

### Condition d'attribution :

- Posséder une licence dirigeant(e)
  - Pouvoir justifier au minimum de 15 années au service du même club.
- Jusqu'au 31 Mai 2025 (*aucune demande ne sera acceptée après cette date*).



**Edition N° 715 du Jeudi 15 Mai 2025**

# COMMUNIQUES

# INFOS



Tous les **PROCES-VERBAUX** peuvent être consultés sur notre **SITE INTERNET**,  
chaque jeudi après-midi : <https://districtvaldemarne.fff.fr>  
**\*Documents & \* Procès-Verbaux**

## LE DISTRICT DU VAL DE MARNE Recrute pour la nouvelle saison 2024/2025

**Vous êtes désireux de vous investir en tant que commissaire du District, vous souhaitez mettre vos compétences et votre expérience au service de l'intérêt général, vous avez de la disponibilité, n'hésitez pas à postuler pour intégrer, par exemple, l'une des commissions ci-dessous :**

- Commission de Discipline (réunion hebdomadaire en soirée pour traiter les incidents disciplinaires)
  - Commission d'Appel Disciplinaire (réunion sur convocation en soirée pour traiter les incidents disciplinaires de seconde instance)
  - Commission des Statuts & Règlements (réunion en soirée pour traiter les dossiers réglementaires)
  - Commission d'Organisation des Compétitions (réunion hebdomadaire en après-midi pour assurer le suivi des compétitions)
- Pour toutes ces commissions, une maîtrise des outils informatiques est un plus.

**Les candidatures sont à adresser par mail : [secretariat@districtvaldemarne.fff.fr](mailto:secretariat@districtvaldemarne.fff.fr)**

## DONS AUX ŒUVRES « Frais engagés par les bénévoles »

- Pour les **IMPOTS 2024** (Déclaration 2025)
- Toutes les informations à l'intérieur du journal-

## INFO CLUB / Demande de Changement via FOOTCLUB

Nous sollicitons les clubs de bien vouloir répondre dans un délai de 72H avant la rencontre aux demandes de changements **(même si la réponse est négative)**.

Ce qui permettra au « club demandeur » de trouver une solution afin que la rencontre se joue dans de bonnes conditions.  
**COMPTANT SUR VOTRE FAIR-PLAY !!**

## Demande d'entente saison 2025/2026

Le District du Val de Marne de football demande de bien vouloir envoyer vos demandes d'ententes (article 11.7 du Règlement Sportif Général).

Attention, la procédure pour les demandes d'ententes doit passer par le footclub du club support.

### **Voir procédure ci-dessous:**

Sur Footclubs cliquez dans le menu « organisation » puis « Vie du club ».

The screenshot shows the 'DEMANDES CLUBS' section of the Footclubs website. A sidebar on the left contains a navigation menu with options like 'Accueil', 'Organisation', 'Vie du club', etc. The main content area is titled 'NOUVELLE DEMANDE' and features a dropdown menu for 'Type de demande \*' with a downward arrow. Below this, there is a note '\* Champ obligatoire'. At the bottom of the form area, there is a button labeled 'LISTE DES DEMANDES' with a right-pointing arrow.

**Sélectionnez « Entente » dans le type de demande, puis complétez le formulaire qui s'affiche :**

- Choisir la saison
- Choisir l'équipe : seules les équipes préalablement engagées à partir de la catégorie U12 sont affichées (pour le foot d'animation, cliquez sur « créer une nouvelle équipe »).
- Choisir le(s) club(s) constituant l'entente

- Saisir le nom souhaité pour l'entente
- Choisir la(les) installation(s) attribuées par défaut où auront lieu les rencontres de l'entente
- Renseigner dans le motif le club conservant la place sportive à l'issue de la saison 2024/2025

Type de demande \*

Entente

---

**Article 39 bis des règlements généraux de la FFF**  
 La déclaration d'une entente doit être formulée par le club support de cette entente.  
 Avant de continuer, assurez-vous que vous êtes bien le club support de l'entente.  
 Attention, la prise en compte effective d'une entente est soumise à validation du District.

---

Saison concernée \*

Equipes \*

---

Club support

---

Club(s) constituant l'entente \*

Recherche (n° d'affiliation, nom de club, ...)

Recherche

Club

Ajouter

---

Nom souhaité pour l'entente \*

ENTL

(Ex : ENT CLAUDE CLUZEL CLUB3)

---

Installation(s) où auront lieu les rencontres de l'entente \*

Rattachée au(x) club(s)  Autre installation

Commentaire

Ajouter

---

Motif amenant la constitution de cette entente

Envoyer la demande

\* champ obligatoire

Une fois la demande complétée et transmise, elle sera traitée puis validée par le comité directeur du District.

Veuillez en parallèle informer la direction par mail : [secretariat@districtvaldemarne.fff.fr](mailto:secretariat@districtvaldemarne.fff.fr)

**Cette année la date butoir de l'envoi de votre projet est fixée au 31 mai 2025.**

## FAIR-PLAY

Etabli au 25/03/2025 - sous réserve des décisions en cours

DIVISION 2 A	POINTS	RETRAIT	DIVISION 3 A	POINTS	RETRAIT
ARCUEIL COM	27		BANN 'ZAMMI	6	
BOISSY FC	40	2	BRY FC	16	
CHEVILLY EL	42	2	CAUDACIENNE ES	12	
CRETEIL AC	42	2	CHARENTON CAP	9	
FONTENAY US	27		LIMEIL BREVANNES AJ	9	
FR LE PERREUX ASF	47	2	PHARE ZARZISSIEN	17	
HAY LES ROSES CA	44	2	SANTENY SL	26	
MAROLLES FC	32	1	VILLENEUVE AFC	15	
ORMESSON US	21		VITRY ES	24	
THIAIS FC	28				
VILLENEUVE ABLON US	44	2			
VILLENEUVE AFC	40	1			
VITRY ES	45	1			
DIVISION 2 B	POINTS	RETRAIT	DIVISION 3 B	POINTS	RETRAIT
BONNEUIL CSM	31	1	AS ZENAGA	15	
BRY FC	36	1	CRETEIL AC	23	
CHAMPIGNY FC	39	1	CACHAN CO	19	
GENTILLY AC	33	1	MOLDAVIE FC	24	
KREMLIN BICETRE CS	42	2	FC VITRY 94	19	
LIMEIL BREVANNES AJ	28		ST MANDE FC	16	
NOGENT FC	36	1	IVRY US FOOT	13	
RUNGIS US	29		VAL DE FONTENAY AS	32	1
ST MAUR VGA US	41	2	VALENTON FA	22	
SUCY FC					
VILLIERS ES					

## Dons aux œuvres « Frais engagés par les bénévoles » Pour les impôts 2024 (déclaration 2025)

### Conditions d'éligibilité - Associations concernées

L'association doit mener des actions d'intérêt général et présenter un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, etc...

**Organismes d'utilité publique, d'intérêt général ou politiques** : vous pourrez déduire **jusqu'à 66% des dons annuels, retenus dans une limite de 20% du revenu net imposable.**

### Bénévoles concernés

Membres bénévoles de l'association, participant à son animation et à son fonctionnement, sans contrepartie ni aucune rémunération.

**À noter** : s'agissant d'une réduction d'impôt et non d'un crédit d'impôt, le dispositif ne présente un intérêt que pour les bénévoles **imposables à l'impôt sur le revenu.**

### Retrouvez à l'intérieur du journal

**01 « FICHE PRATIQUE » (Fiche explicative) & 02 « MODELE FRAIS ENGAGES » & 03 « CERFA 11580-03" »**

## 20.6 – Terrain Impraticable

20.6.1

Dans le cas où l'état d'un terrain de football classé ne permet pas de l'utiliser (en raison de son impraticabilité) à la date fixée par le calendrier officiel, l'autorité en charge de sa gestion **doit en informer officiellement le District du Val de Marne de Football par fax ou via l'adresse de messagerie [secretariat@districvaldemarne.fff.fr](mailto:secretariat@districvaldemarne.fff.fr), au plus tard le VENDREDI 12 HEURES**, pour un match se déroulant le samedi ou le dimanche, ou le dernier jour ouvrable 12 HEURES, pour un match se déroulant un autre jour de la semaine (si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au vendredi 12 HEURES) afin de permettre à la Direction Administrative d'informer les arbitres et les clubs concernés à l'aide du Site Internet du District du Val de Marne de Football du non déroulement de la rencontre à la date prévue au calendrier.

Toutefois, pour favoriser le bon déroulement de la compétition (championnat ou coupe), le District du Val de Marne de Football peut, avec l'accord écrit du club initialement désigné en qualité de visiteur, et si l'état de son terrain le permet, procéder à l'inversion de la rencontre, sous réserve, pour une rencontre de Championnat, du respect des dispositions de l'alinéa 4 du présent article.

**Dans le cas où la rencontre reste fixée à la date prévue au calendrier, et où la mesure dérogatoire prévue à l'article 10.6 du présent Règlement n'a pas été appliquée, l'arbitre et les joueurs des clubs concernés sont tenus d'être présents sur le lieu de celle-ci. Il est établi une feuille de match qui est expédiée dans les vingt-quatre heures à l'organisme gestionnaire de la compétition et l'arbitre adresse un rapport dans lequel il précisera si le terrain était, selon lui, praticable ou non.** Etant toutefois, précisé, qu'en aucun cas, un arbitre ne peut s'opposer à la fermeture du terrain pour cause d'impraticabilité, décidée par l'autorité en charge de sa gestion et ce, même s'il le juge praticable. Si l'information quant à l'impraticabilité du terrain est communiquée à l'arbitre le jour de la rencontre, les formalités administratives précitées doivent être accomplies.

Dans une telle situation, seuls les frais de déplacement sont dus à l'arbitre.

20.6.2 - Si le gestionnaire du terrain est une commune, l'information officielle quant à l'impraticabilité du terrain doit se présenter sous la forme d'un arrêté municipal. Dans les autres cas, le document officiel peut se présenter sous la forme d'une attestation et doit être signée du Président de l'autorité en charge de la gestion du terrain ou d'une personne dûment habilitée à cet effet.

20.6.3 - Dans tous les cas énoncés ci-dessus, **la Commission compétente appréciera, en fonction des éléments qui lui seront communiqués, s'il y a lieu ou non, de reporter la rencontre à une date ultérieure, étant précisé qu'elle a la possibilité d'infliger la perte par pénalité de la rencontre au club recevant dans le cas où la décision de ne pas faire jouer la rencontre serait fondée sur un motif dilatoire.**

En cas d'impraticabilité prolongée, la commission d'organisation compétente peut :

-Pour une rencontre de championnat demander au club concerné de fournir un terrain de repli pour sa ou ses prochaines rencontres à domicile.

-Inverser une rencontre de Coupe lors de la fixation d'une nouvelle date ou lors du tour suivant.

**Les clubs doivent se renseigner sur la praticabilité des terrains en consultant le site Internet du District du Val de Marne de Football – Rubrique Clubs – Agenda de la semaine, ou en téléphonant au District du Val de Marne de Football jusqu'au vendredi 17h.**

**N'OUBLIEZ PAS DE JOINDRE LA LISTE DES MATCHS**

## Installation de la FMI

Pour tous ceux qui ont une **nouvelle tablette et qui veulent installer la FMI**, celle-ci n'est plus disponible sur le Google Store il faut installer un fichier apk en le téléchargeant sur le lien :

[https://app.lfpl.fr/fmi/Feuille\\_de\\_match\\_informatisee\\_3\\_9\\_0\\_0.apk](https://app.lfpl.fr/fmi/Feuille_de_match_informatisee_3_9_0_0.apk)

**TUTO**

<https://paris-idf.fff.fr/wp-content/uploads/sites/19/bsk-pdf-manager/4e852f487a0b1448fbd6d7d8cc4dc9a.pdf>

## INFO CLUB

**Un tuto pour vous guider sur les demandes de modifications de match dans Footclubs :**

En cliquant sur le « ? » disponible en haut à droite de l'application « Compétitions » dans Footclubs

Via cette URL : <https://hosted-product.app.smart-tribune.com/faq/private/fff//?tag=nouveau-module-competition-1179> clubs seront traités par le District du Val-de-Marne de FOOTBALL.

### Traitement des e-mails qui doivent être « officiel » .....@lpiff.fr

Afin que nous puissions traiter ces derniers dans les meilleurs délais nous vous demandons de bien vouloir indiquer à chaque correspondance :

**Le numéro du match / La catégorie / Le match / La date**  
**Nom, Prénom et fonction du signataire du mail**

-Eviter de mettre en copie le district si vous n'avez pas encore l'accord du club adverse (doublon des mails aux commissions)

-Indiquer la liste des matchs + arrêté municipal (lors de fermetures des terrains par les municipalités)

-De mettre plusieurs boîtes mails des services du District en copie  
(exemple : cda+technique+formation...)

-De faire doublon pour les changements via Footclubs et boîte mail du district

### Modes d'envoi du courrier à la Commission du Football à Effectif Réduit

E-mail : [cfaer94@gmail.com](mailto:cfaer94@gmail.com)

### Attestation D'affiliation

Les clubs ont dorénavant la possibilité d'éditer une attestation d'affiliation à tout moment depuis FOOTCLUBS via le menu =

« ORGANISATION / EDITIONS & EXTRACTIONS / ONGLET ATTESTATION AFFILIATION »

### La Commission de Discipline

Rappelle aux joueurs-joueuses, éducateurs-éducatrices, dirigeants-dirigeantes et aux arbitres qu'ils doivent adresser dans un délai de 48 h suivant la rencontre un rapport circonstancié sur les motifs des expulsions ou sur les incidents.

### Planning Des Parutions - Journal E-Foot 94 2024/2025

MAI	1 (férié)	8 (férié)	15	22	29 (férié)
JUIN	5	12	19	26	
JUILLET	3	17	24 (Spécial Calendriers)		

### Avis aux Clubs

« Modification de l'article 14 des RSG dans un but de clarification »

14.11.1 – Dans le cas d'une division composée de plusieurs groupes et impliquant la notion de meilleur deuxième et suivant, si l'équipe classée meilleure deuxième ne peut pas ou ne veut pas monter, elle ne sera pas remplacée par celle classée troisième ou suivante de son groupe ; dans ce cas c'est l'équipe classée seconde meilleure deuxième qui accède à la division supérieure.

#### PortailClubs : Tout savoir pour s'inscrire

PortailClubs est un outil conçu par la Fédération Française de Football vous permettant de gérer de manière facilitée votre club. C'est un outil grâce auquel vous pourrez aisément naviguer entre tous les outils digitaux de la FFF (Footclubs / FAFA etc).

Sur PortailClubs, vous retrouverez des informations et documents qui correspondent à votre profil. Cet outil s'adresse à tous les dirigeant(e)s, éducateurs/éducatrices, arbitres et salarié(e)s de tous les clubs affiliés à la FFF.

Outil indispensable notamment pour les inscriptions aux formations.

### Peut-on jouer avec une licence non validée ? OUI !

Une licence qui apparaît sur la tablette sous le statut de « Licence Non Validée » est une licence dont la demande a été saisie par le club, via Footclubs, mais que la ligue n'a pas encore traitée.

Dès la saisie de la demande par Footclubs, le joueur ou la joueuse est licencié(e) et donc assuré(e).

Un joueur ou une joueuse dont la licence apparaît comme « non validée » peut donc participer à une rencontre, sous réserve, bien sûr du respect du délai de qualification de 4 jours francs à compter de la date d'enregistrement (c'est-à-dire la date de la saisie de la demande de licence).

Dans l'hypothèse où, ensuite, le dossier de demande de licence s'avèrerait incomplet, il suffit de le compléter, dans les 4 jours francs à compter de la notification par la Ligue de la ou des pièce(s) manquant(es) pour que la date d'enregistrement de la licence reste celle de la saisie de la demande de licence, par Footclubs.

## Tournois Clubs

### 20ème édition du Tournoi Fébus qui se tiendra les 21 et 22 juin 2025

• Complexe sportif Jean SURRE, 09000 Foix  
Contact : ☎ 06 29 12 65 06 ou 06 13 62 59 50

Le FC JARD S/MER organise le samedi 7 et dimanche 8 Juin 2025,  
La 4ème édition de la Yellow' Cup ! Ce tournoi International U12-U13  
aura lieu au complexe sportif de Jard-sur-Mer ; 4 terrains foot à 8.

Contact : 06.11.49.77.73 ou [g.rambaud.fcja@gmail.com](mailto:g.rambaud.fcja@gmail.com)

US AIGREFEUILLE organise le samedi 7 et dimanche 8 Juin 2025,  
La 3ème édition CUP 2025 U6 F à U10 F & U13 F à Seniors F

Contact : 06.65669421 ou [yohannusaigrefeuillefoot@gmail.com](mailto:yohannusaigrefeuillefoot@gmail.com)

US BOMPAS organise son Tournoi National U10 à U15 les 7 Juin & 8 Juin  
2025

• Ariège

Contact : ☎ 01.49.87.58.53

FC ST GEORGES S/EURE organise le samedi 7 et dimanche 8 Juin 2025,  
Ses traditionnels tournois Jeunes de fin de saison U8/U9 & U12/U13

Contact : Maxime GRADES : 07.61.60.12.18

Fanny LAVOT : 06.14.21.68.66Alain LEFRANC : 06.67.36.08.79

**ASSOCIATIONS SPORTIVES** : Vous avez recours à des **auto entrepreneurs** ou des **prestataires extérieurs** pour le fonctionnement de votre club ? **RESPECTEZ VOS OBLIGATIONS !**

La sous-traitance est une relation juridique complexe imposant au donneur d'ordre ( le club ) des obligations. Le donneur d'ordre doit procéder à des vérifications auprès du sous-traitant, au moment de la signature du contrat, puis tous les 6 mois jusqu'à la fin de la collaboration. Le club est tenu de respecter 2 obligations principales :

- **Le devoir de vigilance**
- **Le devoir de diligence**



## LE DEVOIR DE VIGILANCE :

Le Club a la responsabilité de vérifier l'identité de son prestataire. Cette obligation de vigilance est nécessaire dans tous les contrats d'un montant minimum de 5.000 euros hors taxes. Il faut alors vérifier si le sous-traitant est bien immatriculé, s'il est en situation régulière auprès de l'URSSAF et si son statut est valide, en sollicitant :

- une **attestation de vigilance de l'URSSAF** de moins de 6 mois prouvant qu'il est à jour de ses obligations fiscales et sociales ;
- **un document prouvant son existence, son immatriculation et portant le numéro de TVA intracommunautaire pour l'UE** : carte d'identification auprès du répertoire des métiers, extrait Kbis, récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un CFE, avis de situation SIRENE pour les micro-entreprises ;
- **l'attestation A1 pour les salariés de l'UE** soumis aux règlements européens de coordination en matière de sécurité sociale et une attestation URSSAF pour les salariés hors UE.



## LE DEVOIR DE DILIGENCE

L'objectif est de **vérifier l'exactitude des informations transmises**. Pour cela, le club doit saisir, sur le **site de l'URSSAF**, le code de sécurité figurant sur l'attestation. Si le club découvre un manquement du sous-traitant dans ses obligations déclaratives, il doit aussitôt enjoindre son prestataire à faire cesser cette situation, en adressant une lettre RAR



## LES SANCTIONS :

Le manquement aux devoirs de vigilance et de diligence expose le club à **l'infraction de travail dissimulé**. Le club pourrait être considéré comme **solidaire du sous-traitant et assumer** les rémunérations, les indemnités, les impôts, les taxes, les cotisations, les pénalités et les majorations liées à la prestation, voire le remboursement des aides publiques dont aurait bénéficié le sous-traitant

# FICHE PRATIQUE - MESURES EN FAVEUR DU BENEVOLAT

## « FRAIS ENGAGES PAR LES BENEVOLES »

### DONS AUX ŒUVRES (2024)

## Sur les IMPOTS 2025



## Réduction d'impôt

Les dons aux associations permettent de bénéficier d'une réduction d'impôt. Son montant est égal à 66 % des sommes versées pour les dons aux organismes d'intérêt général (dans la limite de 20 % du revenu) et à 75 % de ces sommes pour les dons aux organismes d'aide aux personnes en difficulté (là aussi dans la limite d'un certain plafond).

- 1- Je fais un Don à une ou plusieurs Association des frais Année 2024
- 2- En mai 2025 je remplis ma déclaration de revenus et j'indique le montant total de mes dons 2024 → **case 7UF de la déclaration**
- 3- En septembre 2025, l'administration fiscale me verse le montant de ma réduction fiscale sur mes dons 2024

### Conditions d'éligibilité

#### Associations concernées

L'association doit mener des actions d'intérêt général et présenter un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, etc...

Organismes d'utilité publique, d'intérêt général ou politiques : vous pourrez déduire jusqu'à **66%** des dons annuels, retenus dans une limite de **20% du revenu net imposable**.

#### Bénévoles concernés

Membres bénévoles de l'association, participant à son animation et à son fonctionnement, sans contrepartie ni aucune rémunération.

**À noter** : s'agissant d'une réduction d'impôt et non d'un crédit d'impôt, le dispositif ne présente un intérêt que pour les bénévoles **imposables à l'impôt sur le revenu**.

### Dépenses et montants concernés

#### Justification des dépenses

Ouvrent droit à réduction d'impôt à hauteur de leur montant les dépenses engagées strictement en vue de la réalisation des activités ou des projets de l'association et dûment justifiées (*Fiche « FRAIS ENGAGES DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE BENEVOLE »*)

L'association conserve les justificatifs.

#### Dépenses liées à l'usure d'un véhicule personnel

Le remboursement des frais de voiture automobile, vélomoteur, scooter ou moto peut être calculé à l'aide du barème spécifique défini par l'administration fiscale.

AUTOMOBILES		MOTOS		SCOOTERS
Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 5 000 km	Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 3 000 km	Distance (d) jusqu'à 3 000 km
3 CV et moins	d x 0,529	1 ou 2 CV	d x 0,395	d x 0,315
4 CV	d x 0,606	3,4 ou 5 CV	d x 0,468	
5 CV	d x 0,636	Plus de 5 CV	d x 0,606	
6 CV	d x 0,665			
7 CV et plus	d x 0,697			

**Exemple :** pour 4 000 kilomètres parcourus à titre professionnel en 2024 avec un véhicule de 6 CV, le contribuable peut faire état d'un montant de frais réels égal à 2 660 € (4 000 km x 0,665) pour la déclaration de revenus faite en 2025.

**À noter :** Depuis 2021, le montant des frais de déplacement calculés à partir de ces barèmes est majoré de 20 % pour les véhicules électriques.

### À savoir :

\* Ces barèmes sont calculés en fonction de la puissance du véhicule et du nombre de kilomètres parcourus. Ils prennent en compte notamment la dépréciation du véhicule, les frais de réparation et d'entretien, les dépenses de pneumatiques, la consommation de carburant et les primes d'assurances.

Il est possible d'ajouter les intérêts d'emprunt en cas d'achat de véhicule à crédit, les frais de péages et les frais de stationnement.

Ces frais de déplacement concernent en particulier le transport du domicile au lieu de travail et le transport pendant les heures de travail.

\* L'utilisation du barème kilométrique ne dispense pas d'apporter les justifications à l'administration fiscale.

### Pièces complémentaires

#### Renonciation au remboursement

Le bénévole doit renoncer expressément au remboursement des dépenses engagées pour le compte de l'association par mention manuscrite sur les justificatifs telle que "je soussigné (nom, prénom) renonce au remboursement des dépenses démontrées par les pièces ci-jointes pour un montant de x €".

#### Reçu fiscal

L'association délivre ensuite un reçu au membre reprenant le montant, conforme à un modèle fixé réglementairement (RECU FISCAL 11580-03).

### Report des montants dans la comptabilité

Le montant du reçu doit figurer en produits (dans la colonne "recettes") dans la comptabilité de l'association, parmi les dons de particuliers. Les dépenses remboursées doivent être ventilées parmi les charges (dans la colonne "dépenses").

### Calcul de la réduction d'impôt

#### Taux de réduction

La réduction d'impôt est égale à un certain pourcentage du montant déclaré des frais non remboursés qui varie suivant la nature de la structure à laquelle le non-remboursement profite.

Type d'organisme	Montant ouvrant droit à la réduction d'impôt	Réduction maximale
Œuvre d'intérêt général ou d'utilité publique	66 % des sommes versées	20 % du revenu imposable

- **66% dans la limite de 20 % du revenu imposable, dans les autres cas (DISTRICTS / CLUBS)**

**Dons à des organismes d'intérêt général : case 7UF de la déclaration**

**Plafonnement :** Les excédents (au-delà de 20% du revenu imposable) **peuvent être reportés sur les 5 années suivantes.**





**Frais de déplacement :**

AUTOMOBILES		Automobile :
Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 5 000 km	Nombre total de Km :.....
3 CV et moins	d x 0,529	→ X..... € (selon les CV de votre véhicule)
4 CV	d x 0,606	= <input type="text"/>
5 CV	d x 0,636	
6 CV	d x 0,665	
7 CV et plus	d x 0, 697	

**OU**

MOTOS		MOTOS
Puissance administrative (en CV)	Puissance administrative (en CV)	Nombre total de Km :.....
1 ou 2 CV	1 ou 2 CV	→ X..... € (selon les CV de votre véhicule)
3,4 ou 5 CV	3,4 ou 5 CV	= <input type="text"/>
Plus de 5 CV	Plus de 5 CV	

**OU**

MOTOS		SCOOTERS
Distance (d) jusqu'à 3 000 km		Nombre total de Km :.....
d x 0,315		→ X 0,315 € )
		= <input type="text"/>

*Si plus de 5000 Km pour voiture ou plus 3000 Km moto se référer au barème en cours*

**Je soussigné(e)** :.....  
 Certifie exacts les frais ci-dessus, renoncer expressément à leur remboursement, et les laisser en tant que don à (1) **à compléter**.....

**Fait à**.....le..... **Signature :**

(1) Nom du Club ou de l'Association



N° 11580\*03

# Reçu au titre des dons

Numéro d'ordre du reçu

## à certains organismes d'intérêt général

Articles 200, 238 bis et 885-0 V bis A du code général des impôts (CGI)

### Bénéficiaire des versements

Nom ou dénomination :

.....

Adresse :

N°..... Rue.....

Code postal ..... Commune .....

Objet :

.....

.....

.....

Cochez la case concernée (1) :

Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du ...../...../..... publié au Journal officiel du ...../...../..... ou association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du ....../...../.....

Fondation universitaire ou fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L. 719-12 et L. 719-13 du code de l'éducation

Fondation d'entreprise

Oeuvre ou organisme d'intérêt général

Musée de France

Établissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif

Organisme ayant pour objet exclusif de participer financièrement à la création d'entreprises

Association culturelle ou de bienfaisance et établissement public des cultes reconnus d'Alsace-Moselle

Organisme ayant pour activité principale l'organisation de festivals

Association fournissant gratuitement une aide alimentaire ou des soins médicaux à des personnes en difficulté ou favorisant leur logement

Fondation du patrimoine ou fondation ou association qui affecte irrévocablement les dons à la Fondation du patrimoine, en vue de subventionner les travaux prévus par les conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires des immeubles (article L. 143-2-1 du code du patrimoine)

Établissement de recherche public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif

Entreprise d'insertion ou entreprise de travail temporaire d'insertion (articles L. 5132-5 et L. 5132-6 du code du travail).

Associations intermédiaires (article L. 5132-7 du code du travail)

Ateliers et chantiers d'insertion (article L. 5132-15 du code du travail)

Entreprises adaptées (article L. 5213-13 du code du travail)

Agence nationale de la recherche (ANR)

Société ou organisme agréé de recherche scientifique ou technique (2)

Autre organisme : .....

(1) ou n'indiquez que les renseignements concernant l'organisme

(2) dons effectués par les entreprises

## Donateur

Nom :

Prénoms :

Adresse :

Code postal ..... Commune .....

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu au titre des dons et versements ouvrant droit à réduction d'impôt, la somme de :

euros

Somme en toutes lettres : .....

Date du versement ou du don : ...../...../.....

Le bénéficiaire certifie sur l'honneur que les dons et versements qu'il reçoit ouvrent droit à la réduction d'impôt prévue à l'article (3) :  200 du CGI  238 bis du CGI  885-0 V bis A du CGI

Forme du don :

Acte authentique  Acte sous seing privé  Déclaration de don manuel  Autres

Nature du don :

Numéraire  Titres de sociétés cotés  Autres (4)

En cas de don en numéraire, mode de versement du don :

Remise d'espèces  Chèque  Virement, prélèvement, carte bancaire

(3) L'organisme bénéficiaire peut cocher une ou plusieurs cases.

L'organisme bénéficiaire peut, en application de l'article L. 80 C du livre des procédures fiscales, demander à l'administration s'il relève de l'une des catégories d'organismes mentionnées aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts.

Il est rappelé que la délivrance irrégulière de reçus fiscaux par l'organisme bénéficiaire est susceptible de donner lieu, en application des dispositions de l'article 1740 A du code général des impôts, à une amende fiscale égale à 25 % des sommes indûment mentionnées sur ces documents.

(4) notamment : abandon de revenus ou de produits ; frais engagés par les bénévoles, dont ils renoncent expressément au remboursement

Date et signature

...../...../.....

# INFORMATIONS SANCTIONS

## NOVEMBRE 2024 à MARS 2025

La Commission Départementale de Discipline de notre District, a notamment pris les sanctions suivantes :

- DIX (10) matches fermes de suspension, dont l'automatique = Motif : Acte de brutalité envers joueur, hors action de jeu.
- DIX (10) matches fermes de suspension, dont l'automatique = Motif : Acte de brutalité envers joueur avec blessure constatée
- DIX (10) matches fermes de suspension, dont l'automatique = Motif : Propos grossiers et menace envers arbitre.
- ONZE (11) mois de suspension fermes de toute compétition = Motif : actes de brutalité, coups avec blessures constatées par certificat médical, hors action de jeu, et comportement menaçant envers un joueur à terre en disant « qu'il allait le finir »
- NEUF (9) mois de suspension fermes de toute compétition = Motif : actes de brutalité réitérés, coups avec blessure constatées par certificat médical, hors action de jeu
- Interdiction à deux clubs +45 ans de participer à toute compétition officielle, y compris les matchs de coupe jusqu'à la fin de la saison 2024/2025, avec effet immédiat
- HUIT (8) mois de suspension fermes = Motif : propos discriminatoires envers un officiel.
- DIX-HUIT (18) mois de suspension, dont SIX (6) mois avec sursis = Motif : Tentative de brutalité sur dirigeant, après match.
- HUIT (8) mois de suspension fermes et de 2 (deux) mois supplémentaires = Motif : Rentré sur le terrain sans autorisation et refus de sortir après le carton rouge et attitude intimidante envers l'arbitre
- TROIS (3) ans Fermes + TROIS (3) ANS avec sursis, selon l'article 13.1 du barème de discipline = Motif : Coup de pied volontaire à arbitre officiel après match.
- QUATRE (4) mois fermes de suspension = Motif : Fraude sur identité et participation à un match alors qu'il était suspendu.
- DIX (10) points au club X au classement CDM = Motif : Fraude sur identité de joueur et participation d'un joueur au match alors qu'il était suspendu.
- DOUZE (12) matches fermes de suspension = Motif : propos grossiers et injurieux à officiel durant le match, en application de l'article 6 du Barème des sanctions.
- DIX (10) matches fermes, dont l'automatique = Motif : Contestation des décisions arbitrales puis propos grossiers et injurieux puis attitude menaçante sur officiel durant et après match.
- DIX (10) matches fermes de suspension, dont l'automatique = Motif : Tentative de coup et propos blessants à adversaire.
- SIX (6) mois de suspension, dont TROIS (3) mois fermes et TROIS (3) mois avec sursis de toutes fonctions officielles en club et au district = Motif : avoir tenu publiquement (en paroles et par écrit) des propos injurieux et diffamatoires à l'encontre d'un dirigeant de football, en dehors d'une rencontre officielle, et portant atteinte à son honneur.
- DOUZE (12) matches fermes de suspension, dont l'automatique = Motif : Propos grossiers et injurieux à arbitre officiel.
- DIX (10) matches fermes de suspension, dont l'automatique = Motif : Acte de brutalité et insultes sur joueur adverse.
- QUATRE (4) ANS fermes de suspension = Motif : Acte de brutalité envers adversaire pendant le match, hors action de jeu, avec blessure attestée par certificat médical et ITT de 9 jours.

Une diffusion mensuelle des sanctions présent par la Commission Départementale de Discipline est faite en espérant que celle-ci aura un effet de dissuasion envers tous les acteurs d'une rencontre de Football et surtout une prise de conscience.

Affichez dans vos vestiaires l'intégralité du barème disciplinaire afin que vos licenciés prennent conscience de la gravité, voire de l'extrême gravité de certains actes.

Il est rappelé que le District a pour compétence de prononcer des sanctions au niveau Départementale.

La sanction n'est utile que si elle est **PÉDAGOGIQUE**.

Le but recherché est de mettre un terme aux comportements individuels ou collectifs qui n'ont pas leur place dans notre **SPORT**.

**AU DELA D'UNE SEVERITÉ ACCRUE, C'EST NOTRE VOLONTÉ DE CONJUGER**  
**« RESPECT et FAIR-PLAY » QUI DOIT ÊTRE COMPRISE PAR TOUS.**



**Récompenses : 10 clubs**

**Les 5 premiers =**

Malle pédagogique : **600 euros**

**Du 6 ème au 10 ème =**

Malle pédagogique : **300 euros**

**Si 100 Pts / 100= Dotation X2 = 1200 euros**

## CHALLENGE CLUB FOOT ANIMATION

Début de saison 60 pts. Des pertes de points si absence aux pratiques, aux réunions, non-respect des règles administratives,....

**60 pts =30 57 à 59=20 50 à 56=10**  
**Moins de 50=0**

## PROGRAMME EDUCATIF FEDERAL

Réalisations d'actions du PEF

**2 actions ou plus = 20 pts**  
**1 action = 10 pts**  
**0 action = 0**

Le critère « FORMATION »

départagera les éventuels ex-aequo

## DIAGNOSTIC LABEL

Remplissage du diagnostic label

**Réalisé = 5 pts**  
**Non réalisé = 0**

## FORMATION

Modules suivis – 2 pts

Certification passée – 4pts

Certification réussie – Plus 2 pts

**MAXI : 35 pts**

## DISCIPLINE EDUCATEURS / DIRIGEANTS

Nombre d'éducateurs et dirigeants du club avec une sanction disciplinaire de 6 matchs et plus

**Aucun éducateur et dirigeant = 10 pts**  
**Au moins 1 éducateur ou dirigeant sanctionné = 0**

**CHALLENGE DU CLUB  
DYNAMIQUE 2024 - 2025  
Challenge Jean Jacques Combal**

Challenge Club Foot animation	Discipline éducateurs/ dirigeants 6 matchs et +	Diagnostic Label	Actions PEF	Formation Dirigeants et animateurs	<b>TOTAL POINTS Maxi 100</b>
-------------------------------	---	------------------	-------------	------------------------------------	----------------------------------

**CLASSEMENT AU 20 MARS 25**

	PTS	PTS	PTS	PTS	PTS Maxi	
ST MANDE F.C.	30	10	0	20	16	76
THIAIS F.C.	30	10	0	0	35	75
JOINVILLE R.C.	30	10	0	0	34	74
SUCY F.C.	30	0	5	20	14	69
RUNGIS U.S.	30	10	5	20	0	65
VAL DE FONTENAY AS	30	10	0	0	24	64
CRETEIL LUSITANOS F. US	10	10	5	20	18	63
LIMEIL BREVANNES A.J.	30	10	0	0	16	56
BRY F.C.	30	0	5	20	0	55
FONTENAY SS/BOIS U.S.	10	10	0	0	35	55
VITRY E.S.	30	10	0	0	12	52
VALENTON FOOTBALL ACADEMY	30	10	0	10	0	50
VILLIERS S/MARNE ENT.S.	20	10	0	0	20	50
ENT.SANTENY MANDRES	30	10	5	0	2	47
CA VITRY94	10	0	0	0	35	45
PORTUGAIS ACADEMICA CHAMPIGNY A.	30	10	5	0	0	45
MAISONS ALFORT F.C.	30	10	0	0	4	44
ARCUEIL C.O. MUNICIPAL	30	10	0	0	4	44
FRANCILIENNE 94 LE PERREUX A.S.	20	10	0	0	14	44
CHARENTON C.A.P.	20	10	0	0	12	42
VINCENNOIS C.O.	20	10	0	0	10	40
CAUDACIENNE ENT.S.	30	10	0	0	0	40
FOOTBALL CLUB D'ALFORTVILLE	30	10	0	0	0	40
MAROLLES F.C.	30	10	0	0	0	40
OLYMPIQUE DE CHAMPIGNY	30	10	0	0	0	40
ST MAUR F. MASCULIN V.G.A.	30	10	0	0	0	40
CACHAN C.O.	10	10	0	0	18	38
BOISSY F.C.	20	10	5	0	2	37
LUSITANOS ST MAUR U.S.	10	10	0	0	16	36
NOGENT S/MARNE F.C.	10	10	5	0	10	35
KREMLIN BICETRE C.S.A.	20	10	5	0	0	35
HAY LES ROSES C.A.	10	10	5	0	10	35
VILLENEUVE ACADEMIE FOOTBALL	20	0	0	0	12	32
GENTILLY ATHLETIC CLUB	20	10	0	0	2	32
AVENIR SPORTIF D'ORLY	20	10	0	0	0	30
ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL	30	0	0	0	0	30
VILLENEUVE ABLON U.S.	20	10	0	0	0	30
U. S. IVRY FOOTBALL	10	10	5	0	4	29
CHEVILLY LA RUE ELAN	10	10	0	0	8	28
ASOMBA	10	10	0	0	2	22
UNION SOLIDAIRE JEUNES TOUTES ORIGINES	10	10	0	0	2	22
AC CRETEIL	20	0	0	0	0	20
ORMESSON U.S.	10	10	0	0	0	20
CHOISY LE ROI A.S.	0	10	0	0	10	20
BONNEUIL S/MARNE C.S.	10	10	0	0	0	20
FRESNES A.A.S.	10	10	0	0	0	20
VILLECRESNES U. S.	10	10	0	0	0	20
VILLEJUIF U.S.	10	0	0	0	8	18
CHAMPIGNY F.C. 94				0	4	14



# DEMANDE DE MEDAILLE

Au titre de dirigeant(e)s de clubs

SAISON 2024 /2025

Remise à l'Assemblée Générale du District 94  
(Octobre 2025)



JE SOUSSIGNÉ(E) : .....

PRÉSIDENT(E) DU CLUB : .....

SOLLICITE L'ATTRIBUTION D'UNE MÉDAILLE **DISTRICT** POUR :

NOM : .....

PRÉNOM : .....

ADRESSE : .....

DATE DE NAISSANCE : .....

LICENCE DIRIGEANT N° : .....

DIRIGEANT / EDUCATEUR AU CLUB DEPUIS (ANNÉE) : .....

RÉFÉRENCE DIRIGEANT / EDUCATEUR : .....

RÉFÉRENCE JOUEUR (FACULTATIF) : .....

**JE SOLLICITE POUR CETTE PERSONNE LA MEDAILLE :**

**BRONZE (1)** - **15 années** en tant que Dirigeant au sein du club sont nécessaires

**ARGENT (1)** - **5 années** d'ancienneté depuis la médaille de Bronze

**VERMEIL (1)** - **5 années** d'ancienneté depuis la médaille d'Argent

**OR (1)** - **5 années** d'ancienneté depuis la médaille de Vermeil

*(1) ENTOURER LA MENTION UTILE*

EN CAS DE DEMANDE D'UNE MEDAILLE D'ARGENT, PRECISER L'ANNEE DE L'OBTENTION DE LA MEDAILLE DE BRONZE

|\_|\_|\_|\_|

EN CAS DE DEMANDE D'UNE MEDAILLE DE VERMEIL, PRECISER L'ANNEE DE L'OBTENTION DE LA

MEDAILLE D'ARGENT

|\_|\_|\_|\_|

EN CAS DE DEMANDE D'UNE MEDAILLE D'OR, PRECISER L'ANNEE DE L'OBTENTION DE LA MEDAILLE DEVERMEIL

|\_|\_|\_|\_|

A .....

LE .....

SIGNATURE ET CACHET DU CLUB



**CE DOCUMENT EST À RETOURNER AVANT LE 01/06/2024**

# Les Formulaires

## Demande de licences

Retrouvez dans la rubrique « **Formulaires Club** » de notre site tous les formulaires en lien avec les demandes de licences. Ces différents formulaires sont également consultables sur **Footclubs** (Organisation - Centres de gestion, puis cliquez sur le nombre en face de la Ligue dans la colonne « Documents »).

**NB : pour plus de facilité, les bordereaux de demandes de licences sont remplissables en ligne.**

Il est par ailleurs rappelé que les conditions d'assurance étant spécifiques à chaque Ligue Régionale, **seul le bordereau de demande de licence mis à votre disposition par la Ligue pourra être validé comme étant conforme !**



[Cliquez ici](#) pour retrouver les différents formulaires !

Comme chaque année, la **Ligue de Paris Île-de-France de Football** recrute pour son service « **Licences** » des saisonniers pour les mois de **Septembre & Octobre 2024**.

Merci de bien vouloir transmettre un **CV** et une **lettre de motivation** par **mail** à l'attention de **Ludovic Eouzan** l'adresse suivante [leouzan@paris-idf.fff.fr](mailto:leouzan@paris-idf.fff.fr)



# Mouvements Clubs

## Tableau récapitulatif des pièces demandées selon les types de mouvements clubs

<p><b>DEMANDE D’AFFILIATION</b> (Article 22 des RG FFF)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Attestation sur l’honneur (nouveau modèle en PJ)</li> <li>-Récépissé de déclaration de <b>création</b> du club en Préfecture (<b>pas le récépissé de modification</b>) ou la <b>parution au Journal Officiel</b> (disponible sur le site Internet du Journal officiel)</li> <li>-<b>PV de l’Assemblée Constitutive</b> (celui qui a été établi lors de la création de l’association)</li> <li>-Statuts de l’association : ils doivent <b>impérativement</b> comporter un objet consistant, a minima, en <b>la pratique du football</b>.</li> </ul>
<p><b>FUSION-CREATION</b> (Article 39 des RG FFF)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Attestation sur l’honneur (nouveau modèle en PJ)</li> <li>-Récépissé de déclaration de <b>création</b> du club en Préfecture (<u>pas le récépissé de modification</u>)</li> <li>-<b>PV de l’Assemblée Constitutive</b> (celui qui a été établi lors de la création de l’association)</li> <li>-Statuts de l’association : ils doivent <b>impérativement</b> comporter un objet consistant, a minima, en <b>la pratique du football</b>.</li> <li>- <b>PV de l’Assemblée générale de chacun des clubs qui fusionnent qui décide de sa dissolution</b></li> </ul>
<p><b>FUSION-ABSORPTION</b> (Article 39 des RG FFF)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-PV de l’Assemblée générale du <b>club absorbé</b> qui décide de <b>son absorption</b> (et par suite de sa dissolution)</li> <li>- PV de l’Assemblée Générale du <b>club absorbant</b> lors de laquelle il a <b>acté la fusion-absorption</b></li> </ul>
<p><b>CHANGEMENT DE TITRE</b> (Article 36 des RG FFF)</p>	<p>Récépissé de déclaration de <b>modification</b> en Préfecture</p>
<p><b>DEMANDE DE CHANGEMENT DE NOM SUITE A UNE SORTIE D’UN CLUB OMNISPORT</b></p>	<p><b>PV d’AG du club omnisport</b> qui autorise la section football à prendre son indépendance + récépissé de <b>création</b> en Préfecture</p>

# Procès-Verbaux

# COMMISSION ORGANISATION DES COMPETITIONS CHAMPIONNATS & COUPES



Réunion du Mardi 13 mai 2025

**Présents** : MME POLICON, NYEMBMAL, MM. BOUSSARD, DIAZ, BRUNET.

## AVIS AUX CLUBS + COURRIERS DIVERS

Afin de pouvoir traiter au mieux vos mails, nous vous remercions de bien vouloir indiquer pour chaque demande : le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match.

### Rappel Article 23.6 du RSG du District

**23.6** - Si le forfait général, ou la mise hors compétition intervient avant les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés.

Toutefois, le point de pénalité tel que prévu à l'article 14.1 du présent règlement contre cette équipe forfait général, mise hors compétition ou déclassée pour fraude avant les trois dernières rencontres reste acquis. Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs éventuellement non disputés sont donnés perdus par pénalité.

### Rappel Article 10.3 du RSG du District

« Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de Championnat, le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat FUTSAL), à l'heure officielle, hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison. »

### Rappel Article 5 du RSG du District

Les clubs encore qualifiés pour la Coupe de France ou la Coupe de Paris IDF doivent présenter une équipe inférieure de la catégorie, disponible, sous peine de match perdu, afin de participer à la Coupe du Val de Marne à la date prévue.

### Rappel : Extrait Annexe Financier du District

Forfaits avisés ou autres toutes catégories dans **les 3 dernières journées de Championnat** : **Amende 100.00 euros**

### Article 11 - Les Obligations

**11.1** - Les équipes obligatoires pour les compétitions seniors du dimanche après-midi sont les suivantes :

#### D1

##### ➤ SENIORS :

Une deuxième équipe Senior disputant un championnat national, régional ou départemental qui s'inscrit dans la pyramide des compétitions masculines menant au plus haut niveau professionnel du football libre.

##### ➤ JEUNES FOOTBALL A 11 :

3 équipes de jeunes de football à 11 dans les championnats nationaux, régionaux ou départementaux.

Etant précisé que ces 3 équipes doivent être :

- De catégories différentes et prises parmi les U14, U15, U16, U17, U18, U19 et U20,
  - **Ne peuvent être des équipes féminines.**
- ##### ➤ FOOT A EFFECTIF REDUIT :
- 2 équipes dans les criteriums régionaux ou départementaux (U11, U12 ou U13),
  - Obligation pour ces 2 équipes de participer à l'ensemble des manifestations inscrites au calendrier du District du Val de Marne de Football jusqu'à leur terme.

- Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines.

#### D2

##### ➤ SENIORS : 2 équipes

##### ➤ JEUNES :

- 3 Équipes de jeunes dont 2 parmi (U14, U15, U16, U18)
  - Ou bien une équipe U20
  - Ou une équipe féminine U15F à 11.
  - Ou U18F à 11 qui peut remplacer la 3<sup>ème</sup> équipe de jeunes.
- ##### ➤ Foot à effectif réduit :
- 2 équipes (de U8 à U13)
  - Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines
  - Obligation pour les 2 équipes de participer à l'ensemble des manifestations inscrites au calendrier du District du Val de Marne de Football.

**Attention les clubs accédant à la D2 sont tenus de respecter toutes les obligations ci-dessus dès la 1<sup>ère</sup> saison.**

#### D3

- SENIORS : 1 équipe
- Après deux saisons dans cette division, obligation d'une équipe de jeunes – Filles ou Garçons de U8 à U20.

#### D4

- SENIORS : 1 équipe
- Pas d'obligation.

### POUR INFORMATION

**D1** Tous les clubs sont en règle

**D2 A et B** Obligation de trois équipes de jeunes parmi U14 – U15 – U16 -U18 - Une des équipes peut être une équipe U15F ou U18F à 11.

**534669 - Marolles FC**

La Commission constate que le club ne répond pas aux obligations cette saison. Application de l'article 11.2.2.

#### 11.2.2 – Sanctions

En cas de non-respect de l'une des obligations définies à l'article 11.1 du présent règlement, les sanctions suivantes seront appliquées :

Pour la 1<sup>ère</sup> saison d'infraction :

-Retrait de 4 points, par obligation non respectée, au classement de l'équipe senior du club qui entraîne les obligations et interdiction de monter à ladite équipe seniors ; **Ce retrait de points est effectuée à la fin de la saison.**

**D3 A et B** **ERRATUM** : Il n'y a pas de clubs en infraction

## Les installations du Parc de CHOISY et du Parc du TREMBLAY seront fermées :

- Le jeudis 29 mai 2025

## TERRAINS SUSPENDUS

**La Commission rappelle que les clubs doivent communiquer au District du val de Marne le terrain de repli où doivent se dérouler les rencontres et fournir l'autorisation du gestionnaire du terrain 72 heures avant la date du match.**

### 29705014 – VITRY ES 21 / CACHAN CO ASC 21 U18 D1 du 25/05/2025

Retour de la Commission de Discipline du 15/04/25.

**Vitry ES 21 doit proposer un terrain de repli situé hors de la ville de VITRY, à communiquer au District pour le 22/05/2025 à 12h00 (attention dernière journée de championnat).**

## INFORMATION IMPORTANTE

### **Dispositions Spéciales pour le Club AVENIR SPORTIF D'ORLY (Fin de Saison)**

Suite à la réception du club et avec leur accord, les dispositions particulières suivantes sont mises en place jusqu'à la fin de la saison :

- **Matchs Seniors D4** : Toutes les rencontres de l'équipe Seniors D4 se joueront à l'extérieur. *Le club devra prendre contact avec les adversaires pour envisager des inversions de match ou trouver un terrain de repli.*
- **Arbitres Officiels** : Toutes les rencontres du club (Seniors D4, U18 D3, U16 D2 et D3, U14 D3) seront couvertes par un arbitre officiel dont les frais seront à leur charge.
- **Sécurité des rencontres à Domicile, qui se joueront toutes sur le Stade Beltoise à Orly** Pour tous les matchs se déroulant à domicile (à l'exception des Seniors D4, qui joueront obligatoirement à l'extérieur), la présence de la police municipale sera assurée. *Le club se chargera de faire les démarches nécessaires.*
- **Matchs sans date** : Le club doit contacter ses adversaires afin de fixer les dates des rencontres non planifiées. À défaut, ces dates seront fixées par la Commission.

### **Courrier de la LPIFF du 14/03/2025**

Clubs débiteurs au titre du relevé du 31/12/2024 au 14/03/2025

**Retrait d'1 POINT au classement suite à la non régularisation du relevé pour les clubs concernés :**

**860294 – VILLENEUVE ACADEMIE FC Catégories Séniors D2.A & D3.A / Séniors Féminines D1**

**560471 – VITRY 94 ACA FC Catégories CDM D1 / Séniors D4.A / Anciens D4**

## DEPARTEMENTALE « SENIORS »

### CHAMPIONNAT

#### **28264982 – SUCY FC 2 / CHAMPIGNY FC 94.2 Séniors D2.B du 18/05/2025**

Courriel de Sucy du 09/05/25, changement d'horaire.

**Accord de la commission le match aura lieu à 16h au lieu de 15h.** Prévenir vos adversaires.

#### **28265318 – ENT. SANTENY MANDRES / PHARE S.ZARZISSIEN Séniors D3.A du 18/05/2025**

Courriel de Santeny du 13/05/25, changement d'horaire.

**Accord de la commission le match aura lieu à 15h au lieu de 14h.** Prévenir vos adversaires.

### COUPE SENIORS

### COUPE SENIORS AMITIE

### COUPE ENTREPRISE

## CHAMPIONNAT CDM

### COUPE CDM

#### INFO

En retour de la décision de la commission Statuts et Règlements concernant le match de coupe du Val de Marne entre MOLDAVIE FC et MINOTHOS DE BRAGA.

*La commission donne match perdu à MOLDAVIE FC. L'équipe de MINOTHOS DE BRAGA est qualifiée pour la suite de la compétition.*

**N°53333780 - CAUDACIENNE ES / MINOTHOS DE BRAGA se jouera le 01/06/2025 à 09h30.**

## CHAMPIONNAT ANCIENS

**29595116 – FC VITRY 94 ACADEMIE 41 / ELEPHANT COTE D'IVOIRE 41 anciens du 11/05/2025**

Courriers des deux clubs du 09/05/25. (Décès familial à ELEPHANT Côte d'Ivoire).

*La commission demande au club ELEPHANT COTE D'IVOIRE de proposer une date, autrement la rencontre sera neutralisée.*

### COUPE ANCIENS

## CHAMPIONNAT +45 ANS

### COUPE +45 ANS

## CRITERIUM +55 ANS

**29670384 – APSAP MEDIBALLES 42 / ST MANDE FC 31 anciens + 55 ans du 11/05/2025**

Courriel de APSAP Médiballes du 08/05/25.

*La commission enregistre le 1<sup>er</sup> forfait avisé de APSAP MEDIBALLES.*

## DEPARTEMENTALE « FEMININ »

## CHAMPIONNAT FEMININES

**53150363 – GENTILLY AC 1 / FONTENAY US 1 U15 féminines poule B du 11/05/2025**

Courriel de Gentilly et du courrier de la mairie du 07/05/25, terrain indisponible.

*La commission décide de neutraliser la rencontre.*

**53156783 – VGA ST MAUR FEM 2 / ST MANDE FC U15 féminines poule B du 17/05/2025**

Courriel de St Maur du 12/05/25, manque de joueuses.

*La commission enregistre le 2<sup>ème</sup> forfait avisé de VGA ST MAUR 2.*

**53156738 – AC CRETEIL 2 / THIAIS FFC U13 féminines poule A du 18/05/2025**

Courriel de Créteil du 11/05/25, changement d'horaire.

*Accord de la commission, le match aura lieu à 13h au stade de la Habette, 5 rue Louis Blériot à CRETEIL.*

**53156729 – CHEVILLY LARUE ELAN 1 / JOINVILLE RC 1 U13 féminines poule A du 11/05/2025**

Lecture de la feuille de match.

*La commission enregistre le forfait de JOINVILLE RC 1.*

### COUPE FEMININES SENIORS

### COUPE FEMININES U15 à 8

**53328461 – MAISONS ALFORT FC 1 / VILLEJUIF US 1 coupe U15 féminines du 10/05/2025**

Lecture de la feuille de match.

*La commission enregistre le forfait de VILLEJUIF US 1. L'équipe de MAISONS ALFORT FC 1 est qualifiée pour la suite de la compétition.*

## DEPARTEMENTALE « JEUNES »

### COUPE U20

### CHAMPIONNAT U18

#### 29594829 – SFCCANNAVEROIS 21 / PORT. CHAMPIGNY 21 U18 D3.A du 18/05/2025

Courriel de SFCC du 13/05/25, 2 matchs même heure.

*La commission reporte la rencontre au 25/05/2025. Pas d'incidence sur le classement.*

### COUPE U18

### CHAMPIONNAT U16

#### 29683318 – VITRY ES 3 / GENTILLY AC 1 U16 D4.B du 25/05/25

Courrier et accord des deux clubs (via footclub) du 07/05/25, changement de date, d'heure et de terrain

*Refus de la Commission, dernière journée, tous les matchs doivent se dérouler à l'heure officielle ou dérogation accordée en début de saison.*

### COUPE U16

### COUPE U16 AMITIE

### CHAMPIONNAT U15

#### 29671764 – CHOISY LE ROI AS / US IVRY FOOTBALL U15 D1 du 14/05/2025 remis du 03/05/25

Courriel et accord des deux clubs (via footclub) du 07/05/25, changement de date.

*Accord de la commission le match aura lieu le 21/05/2025 à 16h00 au Stade Jean Bouin.*

### COUPE U15

### CHAMPIONNAT U14

#### 53138006 – CRETEIL LUSITANOS F.6 / NOGENT FC 2 U14 D3.A du 24/05/2025

Courriel et accord des deux clubs (via footclub) du 12/05/25, changement d'horaire et de terrain.

*Refus de la Commission, dernière journée, tous les matchs doivent se dérouler à l'heure officielle ou dérogation accordée en début de saison.*

#### 53176749 – CHARENTON CAP 24 / VITRY CA 21 U14 D2.B du 10/05/2025

Courriel de Vitry du 13/05/25.

*La Commission prend note et transmet à la Commission d'Appel pour suite à donner.*

### COUPE U14 & AMITIE U14

#### 53339500 – AVENIR SPORTIF ORLY 21 / CHOISY LE ROI 21 coupe U14 du 14/05/2025

Courriel et accord des deux clubs (via footclub) du 08/05/25, changement d'horaire et de terrain.

*Accord de la commission, le match aura lieu le 14/05/2025 à 18h30 au stade Jean Pierre Beltoise à ORLY.*

# FINALES COUPES DU VAL DE MARNE

**auront lieu les 14 & 15 juin 2025**

au Parc du Tremblay

(Sauf Seniors & Seniors Féminines – en attente)



**SENIORS VDM**

**VILLEJUIF US / CHEVILLY EL**

**SENIORS AMITIE**

 **½ Finale = VILLEJUIF US 2 / MAISONS ALFORT FC 2 se joue le 01/06/2025**

## Article 12 – Arbitres

Conformément à l'article aux articles 17 et 18 du R.S.G du District du Val de Marne.

A compter des ¼ de finale, 3 arbitres officiels seront désignés :

-  L'arbitre central et l'arbitre assistant 1 sont à la charge du club recevant.
-  L'arbitre assistant 2 est à la charge du club visiteur.

 **FINALE le 14 ou 15 Juin 2025 au Parc du Tremblay =  
VILLEJUIF US 2 ou MAISONS ALFORT FC 2 / FR LE PERREUX 2**

**FOOTBALL ENTREPRISE VDM**

**APSAP E. ROUX 2 / CA VITRY**

**CDM VDM**

 **½ Finale = CAUDACIENNE ES / MINOTHOS DE BRAGA – se joue le 01/06/2025**

## Article 12 – Arbitres

Conformément à l'article aux articles 17 et 18 du R.S.G du District du Val de Marne.

A compter des ¼ de finale, 3 arbitres officiels seront désignés :

-  L'arbitre central et l'arbitre assistant 1 sont à la charge du club recevant.
-  L'arbitre assistant 2 est à la charge du club visiteur.

 **FINALE le 14 ou 15 Juin 2025 au Parc du Tremblay  
DESPORTIVA IVRY VIMARANENSES / CAUDACIENNE ES ou MINOTOS DE BRAGA**

**ANCIENS**

**DESPORT. IVRY VIMARANENSES / CSM BONNEUIL**

**+ 45 ANS**

**FC BRY / FC CHAMPIGNY**

**SENIORS FEMININES**

**VGA ST MAUR FEM / CRETEIL LUSITANOS US**

**U15 FEMININES**

 **31 MAI 2025 : ½ Finales  
MAISONS ALFORT FC / FFC THIAIS  
FONTENAY US / VGA ST MAUR FF**

## Article 12 – Arbitres

Conformément à l'article 17 du RSG du District du Val de Marne.

A compter des ¼ de finale, trois arbitres officiels seront désignés :

-  L'arbitre central et l'arbitre assistant 1 sont à la charge du club recevant.
-  L'arbitre assistant 2 est à la charge du club visiteur.

 **FINALE le 14 ou 15 Juin 2025 au Parc du Tremblay**

## U20

IVRY US FOOT / CA VITRY

## U18

LUSITANOS US / VILLEJUIF US

## U16 VDM

JOINVILLE RC / FONTENAY US

## U16 AMITIE

CRETEIL LUSITANOS US 3 / JOINVILLE RC 3

## U15

 **31 MAI 2025 : ½ Finales = CRETEIL LUSITANOS US / FONTENAY US**

### Article 12 – Arbitres

Conformément à l'article 17 du RSG du District du Val de Marne.

A compter des ¼ de finale, trois arbitres officiels seront désignés :

-  L'arbitre central et l'arbitre assistant 1 sont à la charge du club recevant.
-  L'arbitre assistant 2 est à la charge du club visiteur.

 **FINALE le 14 ou 15 Juin 2025 au Parc du Tremblay = VILLEJUIF US / CRETEIL LUSITANOS US ou FONTENAY US**

## U14 VDM

 **14 MAI 2025 : ½ Finale = AS ORLY / CHOISY LE ROI AS**

### Article 12 – Arbitres

Conformément à l'article 17 du RSG du District du Val de Marne.

A compter des ¼ de finale, trois arbitres officiels seront désignés :

-  L'arbitre central et l'arbitre assistant 1 sont à la charge du club recevant.
-  L'arbitre assistant 2 est à la charge du club visiteur.

 **FINALE le 14 ou 15 Juin 2025 au Parc du Tremblay = JOINVILLE RC / AS ORLY ou CHOISY LE ROI AS**

## U14 AMITIE

 **31 MAI 2025 : ½ Finales**  
FC SUCY 3 / CHARENTON CAP 4  
CRETEIL LUSITANOS US 2 / VILLIERS ES 2

### Article 12 – Arbitres

Conformément à l'article 17 du RSG du District du Val de Marne.

A compter des ¼ de finale, trois arbitres officiels seront désignés :

-  L'arbitre central et l'arbitre assistant 1 sont à la charge du club recevant.
-  L'arbitre assistant 2 est à la charge du club visiteur.

 **FINALE le 14 ou 15 Juin 2025 au Parc du Tremblay**

# COMMISSION FOOTBALL A EFFECTIF REDUIT (F.E.R).

**Réunion du lundi 12 mai 2025**



**Présents** : Mme RANSOU Virginie et MM., MOUSTAMID Abdou, MONNEY Valery, FETOUS Lakhdar, NOYON Joel,

**Absents excusés** Mmes URREGO Mariza et NAZICAL Marie-Ange et MM. AMSELLEM Emile, DARDENNES Patrick, DIAZ Frédéric, GLAUDE Gérard, GOURDOU Jean-Philippe, LOPES Paulo, TAFININE Driss

**Ouverture de la Commission** : Monsieur Le Président de la Commission, Georges GRESSIEN.

## ADMINISTRATIF

### **RAPPEL ENVOI DE COURRIERS**

#### **La commission rappelle :**

- **Que la F.M.I doit être préparée** = La veille des rencontres sous peine de sanctions.

- **Afin que les dossiers soient traités** = il est impératif de suivre les directives du District du VDM de FOOTBALL.

#### **-D'indiquer sur tous vos courriers officiels :**

\* Le nom du club - L'objet de votre demande et les références des rencontres : (CATEGORIE U6 à U13 - GROUPE - POULE et DATE DE LA RENCONTRE).

\*1 seul courrier ou un mail pour chaque sujet à traiter.

- **Le Modes d'envoi du courrier à la Commission du Football à Effectif Réduit du District VDM DE FOOTBALL : E-mail : cfaer94@gmail.com**

NB : Seuls les mails provenant des messageries officielles des clubs seront traités par le District du Val-de-Marne de FOOTBALL.

- **Si non utilisation de l'application GFER 94 (Problèmes techniques uniquement) :**

Les comptes-rendus des plateaux des U7/U9 sont à envoyer uniquement par Courrier postal : au District du Val-De-Marne De Football - **131, Boulevard Des Alliés - 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE.**

- **Si utilisation de l'application GFER 94 et difficultés pour envoyer :**

Les comptes rendus de plateaux (*problèmes réseaux*) :

- Récupérez le fichier Pdf créé sur le téléphone de l'éducateur (PlateauxU7.pdf ou (PlateauxU9.pdf sur Download pour un téléphone Android, sur le Cloud, s'il a été activé, ou sur Mes Documents pour IOS),

- Transférez ce fichier à [cfaer94@gmail.com](mailto:cfaer94@gmail.com).

- Technique : **DRISS : 01.55.96.11.43** ou **HEDI : 01.55.96.11.42.**

- **Ne pas oublier d'indiquer les noms et prénoms des joueurs et dirigeants et n° de licence :**

Exemple 1 : équipe A /équipe B - U13 - Groupe ABCD du 19/03/2024. Courrier club de ..... Numéro d'affiliation 5..... du 19/09/2024.

Objet : neutralisation de la rencontre / ou forfait avisé / ou absence ... Responsable Monsieur...Club x. Licence n°....

Pour info : la Technique Monsieur...

**La Commission rappelle que la boîte mail utilisée pour le Football d'animation est :**

**[Cfaer94@gmail.com](mailto:Cfaer94@gmail.com)**

**Tout courrier qui ne sera pas envoyé à cette adresse ne sera pas traité.**

## U7 / U9

### Courrier de MAROLLES F.C. du 11.05/2025

Plateau U7 du 17/05/2025 à MAROLLES F.C. avec LIMEIL BREVANNES A.J.

*Pris note de votre forfait avisé.*

*Prévenir vos adversaires.*

### Courrier de VITRY C.A. du 12.05/2025

Plateau U7 du 17/05/2025 à VITRY C.A. avec PORTUGAIS ACADEMICA CHAMPIGNY A.

*Pris note de votre forfait avisé.*

*Prévenir vos adversaires.*

## U10 / U11

### Courrier de VITRY C.A. du 12/05/2025

ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL/VITRY C.A. Critérium Départemental U11-4 du 17/05/2025

*Pris note de votre forfait avisé.*

*Prévenir vos adversaires.*

## U12 / U13

### Courrier de VITRY C.A. du 12/05/2025

VITRY C.A. / THIAIS F.C. Critérium Départemental U13-3 du 17/05/2025

*Pris note de votre forfait avisé.*

*Prévenir vos adversaires.*

### Courrier de VITRY C.A. du 12.05/2025

VITRY C.A. / ST MAUR F. FEMININ VGA Critérium Départemental U13-7 du 17/05/2025

*Pris note de votre forfait avisé.*

*Prévenir vos adversaires.*

### Courrier de MAROLLES F.C. du 12/05/2025

MAROLLES F.C. / F. C. MANDRES PERIGNY Critérium Départemental U13-6 du 17/05/2025

*Pris note du changement de date.*

*Accord des deux clubs et de la commission.*

*Faire une feuille de match papier.*

### Courrier de RUNGIS U.S. du 12/05/2025

ST MANDE F.C. / RUNGIS U.S. Critérium Départemental U13-1 du 10/05/2025

*Pris note de vos remarques.*

*Pour information : en cas de changement de terrain ou de date en U12/U13, il faut faire une feuille de match papier.*

### Courrier de CHAMPIGNY F.C. 94 du 12/05/2025

ATHLETIC CLUB CRETEIL / CHAMPIGNY F.C. 94 Critérium Louis Lefevre du 10/05/2025

*Pris note de votre réclamation.*

*Pris note des explications de l'ATHLETIC CLUB CRETEIL.*

*La Commission dit forfait de l'ATHLETIC CLUB CRETEIL. Une amende de 15€ est pour le club d'ATHLETIC CLUB CRETEIL.*

*Celle-ci figurera dans le tableau des amendes du 26/05/2025.*

**SAISON 2024 /2025 : “ANNEXE FINANCIERE”**

U6/U7 – U8/U9 Compte rendu non-fait sur GFER94 (par club d'accueil),	20,00 €
U6/U7 -U8/U9 Feuille non-faite sur GFER94 (par club en déplacement),	20,00 €
U6/U7, U8/U9 et critères U11/U13 : Forfait ou absence (par équipe),	15,00 € (par équipe)
Absence non-justifiée à une convocation,	100,00 €
Absence aux réunions annuelles et journées de rentrée école de FOOT	100,00 €
Non-retour des résultats et feuilles d'engagement (GFER94) des Challenges et Coupes dans les 48 h 00,	50,00 € (par club)
Disqualification : 1 <sup>er</sup> Tour : Festival U13, Coupes VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY José) et Challenge Régional U11,	50,00 € (par équipe)
Disqualification : 2 <sup>ème</sup> Tour Challenge REGIONAL U11, Festival U13 et Coupes VDM FUTSAL,	80,00 € (par équipes)
Disqualification Finale Challenge REGIONAL U11, Festival U13 et Coupes VDM FUTSAL,	120,00 € (par équipe)
U10/11 GFER94 non-utilisée	50,00 € (par équipe)
U12/U13 : Feuille de match informatisée non-utilisée (F.M.I)	50,00 € (par équipe)
Forfait non-avisé 1 <sup>er</sup> Tour : Festival U13, Coupes VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.) et Challenge Régional U11,	15,00 € (par équipe)
Forfait non-avisé 2 <sup>ème</sup> Tour : Festival U13, Coupes VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.) et Challenge Régional U11,	30,00 € (par équipe)
Forfait non-avisé aux Finales : Finale Challenge REGIONAL U11, Festival U13 et coupes VDM FUTSAL,	120,00 € (par équipe)
1 <sup>er</sup> forfait - U11 /U13 (par équipe),	15,00 € (par équipe)
2 <sup>ème</sup> forfait - U11 / U13 (par équipe),	30,00 € (par équipe)
3 <sup>ème</sup> forfait - U11 / U13 (par équipe).	50,00 € (par équipe)

# COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS



Réunion du Lundi 12/05/2025

Président : M. FOPPIANI

Présents MME GUILIANI  
MM BOUSSARD – GUERCHOUN - LEFEBVRE

## RAPPEL

### Concernant les RESERVES d'AVANT MATCH (article 142 du RSG de la FFF)

Les réserves d'avant match doivent figurer sur la feuille de match et être confirmées dans les 48 heures ouvrables suivant la rencontre par lettre recommandée ou télécopie ou courriel de la messagerie officielle du club et à l'organisme responsable de la compétition.

### Concernant les RECLAMATIONS (article 187 du RSG de la FFF)

La mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulées de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée UNIQUEMENT par les clubs participant à la rencontre.

Cette réclamation doit être NOMINALE et motivée.

Le club fautif a MATCH PERDU par pénalité mais le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondants au GAIN du match. Il conserve le bénéfice des points acquis sur le terrain et des buts marqués.

### Concernant les EVOICATIONS (article 187 du RSG de la FFF)

L'évocation est toujours possible et prévaut avant l'homologation d'un match en cas :

- De participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match,
- D'inscription sur la feuille de match en tant que joueur d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au club, d'un joueur non licencié,
- D'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements,
- D'un joueur venant de l'étranger n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance d'un
- C-I-T.

Dans les cas ci-dessus, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondants au gain du match.

*Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.*

## JEUNES

### **U14 D2.B - MATCH 53176747 – FC BOISSY 23 / FONTENAY US 22 du 05/04/2025**

#### **RAPPEL**

#### **Reprise du dossier**

Demande d'EVOCATION du club de BOISSY FC 23 par courriel du 07/04/2025 sur la participation de l'ensemble des joueurs du club de FONTENAY US 22 dont l'équipe est susceptible de comprendre plus de trois joueurs ayant effectivement joué au cours de la saison tout ou partie de plus de dix rencontres officielles avec une équipe supérieure de leur club alors que nous sommes dans les cinq dernières rencontres de championnat.

La commission informe le club que votre demande ne rentre pas dans le champ d'une demande d'évocation.  
**La commission transforme votre demande en réclamation.**

La commission accuse réception de la liste des joueurs de l'équipe du club de **BOISSY FC 23**.

La commission demande au club de **FONTENAY US 22** de lui transmettre la liste des joueurs ayant participé à la rencontre en objet pour sa réunion **du 19/05/2025 SOUS PEINE DE DECISION DE LA COMMISSION**

**D'autre part, la commission est en attente d'autres éléments complémentaires (rapport d'arbitre) pour sa réunion du 19/05/2025.**

Le traitement de cette réclamation est TOUJOURS en attente de ces informations.

### **U16 COUPE AMITIE - MATCH 53310024 – VAL DE FONTENAY AS 22 / VITRY E.S. 22 du 27/04/2025**

Réclamation en date du 28/04/2025 du club de **VITRY E.S. 22** sur la participation des joueurs **SURMELI Arman, ABDOURAHAMANE Naiades, KANTE Moussa, BAH Amadou et MENDONCA Adam** du club de **VAL DE FONTENAY AS 22**, susceptibles d'avoir participé aux deux dernières rencontres de championnat disputées par l'équipe supérieure de leur club.

Jugeant en 1<sup>er</sup> ressort,

Considérant après vérification que les joueurs **SURMELI Arman, ABDOURAHAMANE Naiades, KANTE Moussa, BAH Amadou et MENDONCA Adam** ayant participé à la rencontre en rubrique ont également participé aux deux dernières rencontres officielles avec l'équipe supérieure de leur club :

- **Le 23/03/2025** contre le club de **ST MAUR VGA 22** en championnat **U16 D3.B**
- **Et le 13/04/2025** contre le club de **AVENIR SPORTIF ORLY 22** en championnat **U16 D3.B**.

Par ces motifs dit que les joueurs cités plus haut ne pouvaient participer à la rencontre en rubrique étant en infraction avec les dispositions de l'article 7 du R.S.G. du District de V.D.M au titre du règlement de la Coupe Comité.

***Dit la réclamation fondée et donne match perdu par pénalité au club de VAL DE FONTENAY AS 22 et qualifie le club de VITRY E.S. 22 pour la suite de l'épreuve.***

**De plus, la Commission transmet le dossier à la Commission des coupes pour la suite de la compétition (match VITRY E.S. 22 vs JOINVILLE R.C. 23 fixé par anticipation joué le 11/05/2025).**

Débit : VAL DE FONTENAY AS 22 50,00€

Crédit : VITRY E.S. 22 43,50€

### **U18 D2.A - MATCH 28266780 – VILLIERS S/M ES 21 / HAY LES ROSES CA 21 du 09/03/2025**

#### **REPRISE DU DOSSIER**

Demande d'EVOCATION du club de VILLIERS S/M ES 21 par courriel en date du 15/04/2025 sur une situation de tricherie dans la Catégorie U18 D2.A sur toute l'année 2024/2025.

Le club de **HAY LES ROSES CA 21** Informé le 17/04/2025 n'a pas fourni ses explications.

La commission s'est saisie de la demande d'évocation du club de **VILLIERS S/M ES** en date du 17/04/2025 et a procédé à 2 convocations les 05/05/2025 et 12/05/2025.

Audition des personnes suivantes :

Pour le club de VILLIERS S/M ES 21 :

M. MANSEUR Raphael, éducateur

M. DIABIRA Mamadou, comité directeur

Pour le club de HAY LES ROSES CA 21 :

Monsieur ZAROUALI Laachir, éducateur

DIAWARA Ahmed, joueur n°12 **arrivé tardivement et auditionné**

Au cours des auditions, le club de **VILLIERS S/M ES 21** informe la commission qu'il a reçu des informations émanant d'un licencié du club de **HAY LES ROSES CA 21** sur la participation éventuelle de joueurs non licenciés au cours de cette rencontre.

Le jour de la rencontre, le club de **VILLIERS S/M ES 21** a informé l'éducateur du club de **HAY LES ROSES CA 21** de ses soupçons, et un contrôle des licences a été effectué et une réserve a été déposée sur la participation et qualification des joueurs **DIA BECAYE et DIAWARA Ahmed**.

Lors des auditions, le joueur **DIAWARA Ahmed** s'est présenté les 2 fois et a confirmé les informations suivantes :

- Sur plusieurs rencontres en date des 02/02, 09/02, 09/03 et 06/04, sa licence a été utilisée alors qu'il n'était pas présent et que le joueur participant à sa place se prénommerait Ben, âgé de 19 ans.
- Il est dans le même établissement scolaire que le joueur **DIA BECAYE** et que ce dernier a été absent plusieurs semaines depuis le début de saison. Une personne se prénommant Alassane âgé de 23 ans jouerait à sa place.
- Concernant le joueur **ABOUKAMAR ELSHAAL Ahmed**, il serait remplacé par un joueur se prénommant Dalil, né en 2007, mais présentant une licence avec le cachet MUTATION Hors Délais alors qu'une seule licence de ce type est possible dans la catégorie.

L'éducateur du club de **HAY LES ROSES CA 21** indique avoir contacté le joueur **DIAWARA Ahmed** pour le faire revenir aux entraînements mais n'étant pas convoqué pour les matchs, ce dernier a décidé de contacter le club de **VILLIERS S/M ES 21** début mars pour dénoncer la tricherie.

Considérant que l'analyse des licenciés U17 et U18 du club de **HAY LES ROSES CA 21** permet de constater qu'il y a bien un joueur licencié sous le nom de BENIA Dalil, mutation hors période, un autre licencié sous le nom de BANGOURA Alhassane.

Considérant que l'analyse de la feuille de match du 09/03/2025 fait apparaître que le joueur BINATE Youssouf est aussi mutation hors période,

Considérant que les joueurs BANGOURA Alhassane, DIALLO Mamadou, MOHAMADOU Aminou et SYLLA Ousmane sont des personnes mineures isolées avec une licence portant une interdiction de licence d'un club professionnel ou de compétitions nationales jusqu'à leur majorité.

Une vérification des demandes de CIT sera effectuée sur les joueurs BANGOURA, DIALLO, MOHAMADOU et SYLLA ainsi que leur catégorie d'âge.

Compte tenu des éléments précédents, la commission est convaincue de substitution de joueurs, en particulier sur les licences de **DIA Becaye et DIAWARA Ahmed**.

**La commission décide de donner MATCHS PERDU par pénalité au club de HAY LES ROSES CA 21 (-1 point, 0 but) pour en donner le GAIN au club de KRELIN BICETRE CA 21 (3 points, 2 buts).**

**De plus, la commission décide de donner MATCHS PERDUS par pénalité au club de HAY LES ROSES CA 21 (-1 point, 0 but) sur les rencontres non homologuées suivantes :**

le 16/03/2025 HAY LES ROSES CA 21 / LIMEIL BREVANNES AJ 21

le 06/04/2025 PERREUX ASF 21 / HAY LES ROSES CA 21

le 13/04/2025 HAY LES ROSES CA 21 / KREMLIN BICETRE CA 21

Débit : HAY LES ROSES CA 21      50,00€

Crédit : VILLIERS S/M ES 21      43,50€

**Après les auditions des personnes convoquées et le recueil des diverses informations, la commission décide la suspension immédiate à titre conservatoire des licenciés du club de HAY LES ROSES CA :**

**Les joueurs ABOUKAMAR ELSHAAL Ahmed, DIA Becaye jusqu'à comparution et décisions à intervenir et du joueur DIAWARA Ahmed jusqu'à décision à intervenir.**

**L'éducateur ZAROUALI Laachir jusqu'à décision à intervenir.**

De plus, la commission transmet le dossier à la commission de discipline pour suite à donner.

## SENIORS

### Seniors D4.A - MATCH 29577716 – VITRY E.S. 3 / KREMLIN BICETRE CSA 2 du 04/05/2025

Réserve du club de **KREMLIN BICETRE CSA 2** sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs du club de **VITRY E.S. 3** susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.  
ET

Réserve du club de **KREMLIN BICETRE CSA 2** sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs du club de **VITRY E.S. 3** susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 5 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure.

La commission pris connaissance des réserves confirmées le 07/05/2025.

Jugeant en 1<sup>er</sup> ressort,

Considérant que le club réclamant n'a pas respecté les dispositions prévues à l'article 30.17 du RSG du district du V.D.M., les réserves n'ayant pas été confirmées dans les 48h ouvrables suivant le match.

Considérant que le non-respect des formalités relatives au dépôt de la réserve entraîne son irrecevabilité,  
*Par ces motifs la commission dit les réserves irrecevables et confirme le résultat acquis sur le terrain.*

Pour information et après vérifications, seuls les 4 joueurs suivants ont participé à plus de 10 matchs :

**BOUAMAMA Bouzid (12 matchs)**

**BENKERROUM BEZZA Ryad (12 matchs)**

**HAMI Mohamed (20 matchs)**

**COUCHY Teddy (uniquement 10 matchs)**

## CDM / ANCIENS

### Anciens D2.B - MATCH 28266700 – SUPREMES BELIERS 41 / ARRIGHI AS 41 du 06/04/2025

Demande d'évocation du club de SUPREMES BELIERS 41 sur la participation du joueur CAMARA Moussa du club d'ARRIGHI AS 41, susceptible d'être suspendu.

La Commission,

Pris connaissance de la demande d'évocation par courriel en date du 29/04/2025 pour la dire recevable en la forme,

Agissant sur le fondement des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en 1<sup>er</sup> ressort,

Considérant que le club d'**ARRIGHI AS 41** informé le **02/05/2025** de la demande d'évocation, n'a formulé aucune observation par télécopie, fax, courriel ou courrier,

Considérant que le joueur **CAMARA Moussa** du club d'**ARRIGHI AS 41** a été sanctionné, le 20/03/2025, par la Commission départementale de discipline réunie le 18/03/2025 de 1 match ferme de suspension pour récidive d'avertissements,

Considérant que ladite sanction est applicable à compter du 24/03/2025,

Considérant qu'il n'y a pas eu de rencontres officielles entre la date de la sanction et la rencontre en objet,

Considérant que le joueur **CAMARA Moussa** ne pouvait donc pas prendre part à la rencontre de championnat opposant l'équipe de **SUPREMES BELIERS 41** au club d'**ARRIGHI AS 41** le 06/04/2025 puisqu'il était encore en état de suspension,

En conséquence, la commission dit que le joueur **CAMARA Moussa** du club de **ARRIGHI AS 41** ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique,

*DECIDE MATCH PERDU par pénalité au club d'ARRIGHI AS 41 (-1 point, 0 but) pour en attribuer le GAIN au club de SUPREMES BELIERS 41 (3 points, 3 buts)*

Débit : ARRIGHI AS 41                      50,00€

Crédit : SUPREMES BELIERS 41        43,50€

De plus, la commission inflige une amende de 50 euros au club d'**ARRIGHI AS 41** pour avoir inscrit un joueur suspendu sur la feuille de match, et, ce, conformément à l'annexe financière, et, suivant l'article 226.5 du RSG de la FFF inflige un match de suspension ferme au joueur **CAMARA Moussa** du club d'**ARRIGHI AS 41** à compter du 19/05/2025.

### COUPE VDM CDM - MATCH 53301652 – MOLDAVIE FC / MINHOTOS DE BRAGA du 27/04/2025

Demande d'évocation du club de MINHOTOS DE BRAGA sur la participation du joueur MIHOLCA Mihai Claudiu du club de MOLDAVIE FC, susceptible d'avoir obtenu une licence sans demande de CIT.

La commission agissant sur le fondement des dispositions prévues à l'article 187.2 des RG de la FFF.

Jugeant en 1<sup>er</sup> ressort,

Considérant que le club de **MOLDAVIE FC** informé le 04/05/2025 de la demande d'évocation, n'a pas formulé ses observations par télécopie, fax, courriel ou courrier,

Après interrogation du service des licences de la LPIFF en date du 6 et 9 mai 2025, celui-ci indique que ce joueur était bien affilié à la Fédération de Roumanie en tant que joueur professionnel jusqu'au 31/12/2024 et donc non qualifié pour la rencontre en objet car ABSENCE DE CIT **et sa licence est donc annulée.**

**Le joueur MIHOLCA Mihai Claudiu** (numéro 14) du club de **MOLDAVIE FC** a obtenu une licence sans avoir obtenu de CIT alors qu'il jouait la saison dernière en Roumanie au club de **LAPUSUL TARGU LAPUS**.

En conséquence, la commission dit que le joueur **MIHOLCA Mihai Claudiu** du club de **MOLDAVIE FC** n'était pas qualifié pour prendre part à la rencontre en rubrique.

*Décide match perdu par pénalité au club de MOLDAVIE FC pour qualifier le club de MINHOTOS DE BRAGA pour la suite de l'épreuve.*

**De plus, la Commission transmet le dossier à la Commission des coupes pour la suite de la compétition.**

Débit : MOLDAVIE FC	50,00€
Crédit : MINHOTOS DE BRAGA	43,50€

D'autre part, après lecture et contrôle des feuilles de match des rencontres non homologuées, il s'avère que le joueur **MIHOLCA Mihai Claudiu** a participé à la rencontre de championnat **CDM D1 du 13/04/2025** opposant **VINCENNOIS PORTUGAIS 35 / MOLDAVIE FC 35** alors qu'il n'était pas qualifié car **ABSENCE de CIT** et **DECIDE match perdu par pénalité au club de MOLDAVIE FC (-1 point, 0 but) pour en attribuer le GAIN au club de VINCENNOIS PORTUGAIS 35 (3 points, 1 but).**

La commission informe le club de **MOLDAVIE FC** qu'il a la possibilité de faire une demande de licence pour ce joueur avec bien entendu **l'obtention du CIT**.

# COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIE FUTSAL

Réunion du lundi 12 mai 2025



**Président** : M. FOPPIANI

**Présents** : Mme GUILIANI – M. MONNEY

## INFORMATIONS IMPORTANTES

### **Rappel de quelques principes de base pour le club recevant :**

- 1-Vestiaire arbitre obligatoire avec douche, table et chaise,
- 2-Traçage du terrain permettant le déroulement de la rencontre,
- 3-Dans la mesure du possible, pas d'obstacle (banc, supporter) pour l'arbitre le long de la touche,
- 4-Protège-tibias obligatoires.

### **La commission rappelle à l'ensemble des clubs engagés en Futsal les règles suivantes concernant les changements et indisponibilités de gymnase**

- Changement de créneau horaire dans la même semaine de compétition :  
Aucun justificatif n'est nécessaire, la demande doit parvenir le lundi 14h de la semaine précédant la rencontre DERNIER DELAI.
- Report de rencontre :  
L'indisponibilité de gymnase requiert OBLIGATOIREMENT l'attestation d'indisponibilité de la part du propriétaire des installations. Le club recevant doit s'assurer de la disponibilité du gymnase au plus tard 72h avant la rencontre.
- Changement avec accord de l'adversaire :  
Tout changement est possible en accord avec l'adversaire. Pour cela, il faut utiliser la procédure de demande de changement via Footclub le lundi 14 h précédant la rencontre DERNIER DELAI.
- le site internet du District fait foi la veille du match à 17h00.  
La veille du match à 17h00, le site du District fait foi, si pour une raison quelconque le match ne peut avoir lieu, l'arbitre et les deux équipes doivent se présenter à l'heure du coup d'envoi sous peine de match perdu par pénalité aux absents.

## D2

### **N°28385784 : VITRY 94 ACADEMIE FC 1 / CHEVILLY LARUE ELAN 2 Futsal D 2 du 10/05/2025**

Réception du courriel en date du 09/05/2025 de CHEVILLY LARUE ELAN .

*La Commission enregistre le 1<sup>er</sup> forfait avisé de l'équipe de CHEVILLY LARUE ELAN 2*

### **N°28385768 : VITRY CA 1 / RUNGIS US 2 Futsal D 2 du 01/05/2025 reporté au 03/05/2025**

Réception de la FMI informant de l'absence de l'équipe recevante.

*La Commission enregistre le 2<sup>ème</sup> forfait de l'équipe de VITRY CA 1*

### **N°28385786 : VITRY CA 1 / BOISSY FC 1 Futsal D 2 du 08/05/2025 reporté au 10/05/2025**

Réception de la FMI informant de l'absence de l'équipe visiteuse.

*La Commission enregistre le 1<sup>er</sup> forfait de l'équipe de BOISSY FC 1*

### **N°28385783 : B2M FUTSAL 3 / KB FUTSAL 3 Futsal D 2 du 10/05/2025**

Réception de la feuille de match papier informant de l'absence de l'équipe visiteuse.

*La Commission enregistre le 1<sup>er</sup> forfait de l'équipe de KB FUTSAL 3*

### **N°28385788 : BOISSY FC 1 / B2M FUTSAL 3 Futsal D 2 du 17/05/2025**

Réception du courriel en date du 12/05/2025 de BOISSY FC et accord des deux clubs (via foot club) demandant d'avancer l'horaire de la rencontre de 20h à 13h seul créneau horaire disponible sur cette dernière journée.

*La Commission enregistre que la rencontre se déroulera à 13h.*

### **N°28385782 : RUNGIS US 2 / VITRY ASC 1 Futsal D 2 du 09/05/2025**

Réception du courriel en date du 07/05/2025 de RUNGIS US informant de 2 rencontres le même jour dans le même gymnase avec une proposition de jouer le 13/05/2025.

*La Commission rappelle qu'aucune rencontre ne peut se dérouler après la date limite du 17-18 mai 2025 dernier match de championnat de la saison en cours.*

*La Commission compte tenu du fait que le résultat de cette rencontre n'a pas de conséquence sur les 2 premières places du classement final neutralise la rencontre en objet.*

## COUPE DU VAL DE MARNE FUTSAL

### **URGENT RAPPEL :**

Le District est toujours à la recherche d'un gymnase homologué pour faire disputer la finale de la Coupe VDM Futsal, première semaine de juin 2025.

### **Calendrier prévisionnel :**

½ Finale : 24 mai 2025.

Finale : en prévision, le 04 juin 2025 (possibilité d'adapter la date en fonction de la disponibilité d'un gymnase)

### **Rappel Art. 12 RSG 94 : ARBITRES**

½ finales et finale : 2 arbitres officiels et 1 délégué officiel à la charge des 2 clubs

### **TIRAGE des 1/2 Finale COUPE du VDM FUTSAL**

53330200 - Première ½ finale : CHAMPIGNY CF 1 / BOISSY UJ 1 24/05/2025

53330201 - Deuxième ½ finale : VSG FUTSAL 1 / VITRY ASC 2 24/05/2025 - Absence de désignation du gymnase par VITRY ASC

### **53330201 - Deuxième ½ finale : VSG FUTSAL 1 / VITRY ASC 2 - Finale Coupe Futsal du 24/05/2025**

Reprise du dossier.

**Rappel : 553055 – VITRY ASC - Gymnase LA HALLE AUX SPORTS RABELAIS Rue Pierre et Marie Curie à Vitry.**

*La Commission est en attente de la désignation du gymnase pour disputer la rencontre de demi-finale de la Coupe du Val de Marne Futsal du 23 ou 24/05/2025 pour sa réunion du 12/05/2025 au plus tard, une décision sera prise.*

*Courriel de VSG FUTSAL en date du 02/05/2025 informant de leur possibilité de recevoir la rencontre de demi-finale de Coupe du Val de Marne ci-dessus.*

La Commission inverse la rencontre conformément à l'art 6.2 du Règlement de la Coupe du VDM Futsal saison 2024-2025, en l'absence de réponse du club de VITRY ASC quant au nouveau gymnase à utiliser pour disputer cette ½ finale en remplacement du gymnase de la Halle aux Sports Rabelais ne disposant que de 2 vestiaires et pas de tribune.

### **FMI ou Feuilles de match manquantes**

**Après 2 appels de feuille de match – Match perdu par pénalité au club recevant (Article 44.2 DU RSG 94)**

### **Appel de Feuille de Match**

**(Rappel RSG 94) 44.2** - Non-envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie après deux réclamations de la Commission par l'intermédiaire du journal numérique ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. et match perdu par pénalité au club recevant, le club visiteur conservant, sur la base du rapport d'un officiel désigné, le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre. En cas de récidive au cours de la saison, l'équipe concernée peut être mise hors compétition.

### **Absence de Feuille de Match après 2<sup>ème</sup> Appel**

**N°28385755:** RUNGIS US 2 / VITRY 94 ACADEMIE FC Futsal D2 du 04/04/2025

*Match perdu par pénalité à l'équipe de RUNGIS US 2 (-1 point, 0 but) et maintien du résultat acquis sur le terrain pour l'équipe de VITRY 94 ACADEMIE FC 1, si la rencontre a eu lieu.*

# COMMISSION DU CALENDRIER

(Championnats et Critériums Foot à 11)

Réunion du 15 mai 2025

## RAPPEL :

CATEGORIES ET DIVISIONS CONCERNEES PAR LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI) POUR LA SAISON

**2024 / 2025 : Toutes les compétitions hors Critériums +45 Ans et +55 Ans, sauf si souhait possibilité**

-Si recours à une feuille de match papier, après la rencontre, sachez que le club recevant a l'obligation de garder une copie de la feuille de match (scanner, prendre une photo, photocopier...). Cela évitera que la Commission donne match perdu au club recevant après 2 appels de feuille de match manquante (article 13.2 des RSG du District du 94).

-Toutes les rencontres de la dernière journée de championnat (les deux dernières journées pour le championnat Seniors D1) d'un même groupe doivent être jouées le même jour à l'horaire officiel (hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison) (article 10.3 des RSG du District du 94). **Aucune demande de changement ne sera accordée par la commission**, les clubs devront prendre leurs dispositions (trouver un terrain de repli) pour que ces rencontres puissent être jouées aux dates et heures prévues par les calendriers.

## **Comment récupérer une feuille de match papier,**

**Site : [districtvaldemarne.fff.fr](http://districtvaldemarne.fff.fr) - Onglet : District - Rubrique : Documents Clubs (en bas)**

**Ou Cliquez sur le lien :**

**<https://districtvaldemarne.fff.fr/wp-content/uploads/sites/99/2021/09/FMVIERGE.pdf>**

## **Rappel « Foot Club et Site Internet » :**

**Pour la 2<sup>ème</sup> saison consécutive, la FFF a déployé un nouveau système « Métier » pour la gestion des compétitions et désignation des officiels.**

Nous rencontrons des incohérences et soucis qui sont en cours de rectification.

Merci de vérifier que vos calendriers sont conformes.

**RAPPEL**, sur cette nouvelle version, les rencontres s'affichent par DATE et non plus par journées, bien suivre les dates calendaires pour les rencontres.

## FEUILLES DE MATCH(S) MANQUANTE(S)

Rappel Article 44-2 des RSG du District du Val de Marne :

« Non envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie, après deux réclamations de la Commission compétente par l'intermédiaire du Journal Numérique ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe financier du District du Val de Marne de Football et **match perdu par pénalité au club recevant**, le club visiteur conservant sur la base du rapport d'un officiel désigné le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre ».

### **1<sup>ER</sup> Appel de feuille de match manquante :**

#### **U14 D3 :**

53176798 : VILLENEUE AFC / CHARENTON CAP DU 26/04/25

### **Match perdu par pénalité au club recevant sans réponse aux deux appels de « Feuille manquante »**

#### **U18 D4 :**

29676702 : CHOISY AS / CHARENTON CAP du 13/04/25

29766665 : THIAIS FC / AC CRETEIL du 13/04/25

## FEUILLES DE MATCH(S) INFORMATISEES

### **Article 44-3 du règlement sportif général :**

Non utilisation de la feuille de match informatisée. Le club responsable de l'impossibilité de recourir à la FMI encourt les sanctions suivantes :

- En cas de 1<sup>ère</sup> non-utilisation : avertissement
- En cas de 2<sup>ème</sup> non-utilisation (dans une période inférieure ou égale à 3 mois, à compter de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : amende fixée en annexe 2 du RSG du District du Val de Marne
- En cas de 3<sup>ème</sup> non-utilisation ou plus (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain.
- ➔ Toutes les compétitions hormis les Critériums Anciens + 45 ans et + 55 ans doivent être couvertes par la feuille de match informatisée (FMI). Le club fautif (recevant et/ou visiteur) de la non-utilisation de la FMI s'expose aux sanctions suivantes :
- En cas de 1<sup>ère</sup> non-utilisation : **avertissement**
- En cas de 2<sup>ème</sup> non-utilisation dans les 3 mois : **amende de 100 EUROS**
- En cas de 3<sup>ème</sup> non-utilisation ou plus dans les 3 mois : **match perdu par pénalité (0 but, -1 point)**

**Liste des équipes fautives de la non-utilisation de la FMI (au 04/05/2025)**

<b>COMPETITIONS / CLUBS</b>	<b>1<sup>ère</sup> non-utilisation (Avertissement)</b>	<b>2<sup>ème</sup> non-utilisation (Amende 100€)</b>	<b>3<sup>ème</sup> non-utilisation (Match perdu par pénalité)</b>
<b>ANCIENS D1</b> Champigny Portugais 41	<b>04/05/2025</b>		
<b>ANCIENS D4</b> Eléphant Cot D'Ivoire 41	<b>09/03/2025</b>		
<b>SENIORS D4</b> Vitry E.S. 3	<b>13/04/2025</b>		
<b>FUTSAL D2</b> Boissy F.C. 1 B2m Futsal 3 Fc Vitry 94 Academie 1	<b>22/02/2025</b> <b>14/03/2025</b> <b>04/04/2025</b>		
<b>U18 D1</b> Choisy Le Roi As 21	<b>16/03/2025</b>		
<b>U18 D3</b> St Mande Fc 21 Choisy Le Roi As 22	<b>16/02/2025</b> <b>13/04/2025</b>		
<b>U16 COUPE AMITIE</b> St Maur Vga 23	<b>16/02/2025</b>		
<b>U16 D2</b> Fontenay Ss/Bois Us 22 Villeneuve Afc 21	<b>09/02/2025</b> <b>16/03/2025</b>	<b>16/02/2025</b>	
<b>U16 D3</b> Champigny F.C. 94 22	<b>16/03/2025</b>		
<b>U16 D4</b> Villeneuve Ablon Us 22	<b>09/02/2025</b>		
<b>U15 D1</b> Us Ivry Football 1 Co Vincennes 1 St Maur Vga 1 Maisons Alfort Fc 1	<b>15/02/2025</b> <b>29/03/2025</b> <b>12/04/2025</b> <b>03/05/2025</b>		
<b>U15F</b> Hay Les Roses Ca 1 Sucy F.C. 1 Vga Saint Maur 2 Maisons Alfort FC 2 Us Ivry Football 2	<b>08/02/2025</b> <b>08/03/2025</b> <b>08/03/2025</b> <b>15/03/2025</b> <b>15/03/2025</b>		
<b>U14 D2</b> Boissy F.C. 23	<b>26/04/2025</b>		
<b>U14 D3</b> Villejuif U.S. 24 Val De Fontenay As 21 Villeneuve Afc 22 Us Ivry Football 22 Villeneuve Afc 22	<b>08/02/2025</b> <b>29/03/2025</b> <b>26/04/2025</b> <b>03/05/2025</b> <b>03/05/2025</b>		
<b>U14 D4</b> Nogent S/Marne F.C. 22 Chevilly Larue Elan 22 Co Vincennes 23	<b>08/02/2025</b> <b>08/02/2025</b> <b>16/03/2025</b>		
<b>U15F</b> Us Ivry Football 2	<b>05/04/2025</b>		
<b>U13F</b> Kremlin Bicêtre Csa 1 Ecole Plésséenne De 1 Bonneuil S/Marne Csm 1	<b>23/03/2025</b> <b>23/03/2025</b> <b>13/04/2025</b>		
<b>U11F</b> Us Ivry Football 1 Vga Saint Maur 1	<b>09/03/2025</b> <b>30/03/2025</b>		

# ANNEXES

# RENT A CAR

**+ PROCHE, - CHER**

## OFFRE SPÉCIALE

Pour les licenciés du District du  
Val-de-Marne de Football



**10 % de réduction\***

sur le montant de votre location  
avec le code : **RAC-DISTRICT10**

À très bientôt dans nos agences !



Offre valable jusqu'au 31/12/24 pour la location d'une voiture ou d'un véhicule utilitaire dans les agences Rent A Car du Val-de-Marne participantes (Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Saint-Maur-des-Fossés, Créteil/Bonneuil, Vitry-sur-Seine et Choisy-le-Roi). Valable sur les tarifs publics en vigueur, hors promotions en cours, hors service Aller Simple, selon les conditions générales de location disponibles en agences, sous réserve de disponibilité. Sur présentation d'une licence d'un club du District du Val-de-Marne de Football (licence en cours) pour le retrait du véhicule.

**LOCATION DE VÉHICULES**

**rentacar.fr**  
0 891 700 200 Service 0,20 €/min  
\* prix appel

## Tarifs DISTRICT FOOTBALL VAL-DE-MARNE TTC 2024 Véhicules de tourisme

Catégories	Exemple de modèle	1 à 3 jours		4 à 8 jours		9 à 15 jours		16 à 29 jours		30 jours et +	
		Prix par jour HT		Prix par jour HT		Forfait Mensuel		Forfait Mensuel		Prix total mensuel	
		100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	100 km/jour	3000 km	KM supp
A	108, Twingo ou similaire	45,53	34,15	28,22	24,13	22,37	671,10	0,23			
B	CITADINE 5P	49,76	37,32	30,85	26,38	25,15	754,50	0,24			
BP	CITADINE 5P BOITE AUTO	54,00	40,50	33,48	28,62	27,31	819,30	0,24			
C	AFFAIRE	64,58	48,44	40,04	34,24	30,74	922,20	0,25			
CP	AFFAIRE BOITE AUTO	68,82	51,61	42,67	36,48	32,15	964,50	0,25			
D	CONFORT	73,06	54,79	45,30	38,72	37,74	1 132,20	0,28			
DP	CONFORT BOITE AUTO	80,47	60,35	49,90	42,65	39,38	1 181,40	0,28			
DMP	MULTISPACE	88,51	66,38	54,88	46,92	40,66	1 219,80	0,29			
E	BERLINE	100,16	75,12	62,10	53,09	44,72	1 341,60	0,00			
EP	BERLINE BOITE AUTO	109,06	81,79	67,62	57,80	46,13	1 383,90	0,31			
F	MINIBUS 9 places	146,92	110,18	91,08	77,87	63,53	1 905,90	0,34			
FP	MONOSPACE 7places	140,82	105,61	87,31	74,64	55,91	1 677,30	0,34			

\* Tarifs non applicables du 1er Juin au 31 août

TARIF EN € TTC TVA : 20 %

Validité : Du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024

### ASSURANCES

Garantie dommages (CDW) : Inclus  
Garantie vol (TP) : Inclus  
Assistance 24H/24

Inclus  
Inclus  
Inclus

Tampon et signature